

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

1. Installation de deux conseillères municipales Mme Rosine LEVERRIER et Mme Sylvie GELEZ

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par courrier en date du 09 Novembre 2021, Monsieur Denis DATIN a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseiller communal et municipal et de toutes les fonctions s'y rattachant.

Conformément à la réglementation, Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire délégué de Vire et Maire de Vire Normandie, a sollicité Madame Rosine LEVERRIER, placée sur la liste « VIRE NORMANDIE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » présentée aux élections municipales du 28 juin 2020, qu'elle pouvait prétendre être conseillère communale de Vire et conseillère municipale de Vire Normandie.

Celle-ci lui a fait connaître qu'elle acceptait de devenir conseillère communale de la commune déléguée de Vire et conseillère municipale de la commune de VIRE NORMANDIE par courrier en date du 23 Novembre 2021.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Madame Rosine LEVERRIER en qualité de conseillère communale de Vire et conseillère municipale de la commune de VIRE NORMANDIE.

***Pour rappel :** Madame LEVERRIER sera installée dans les commissions suivantes :*

Commissions communales :

- Cadre de Vire, Travaux, accessibilité, renouvellement urbain »
- Promotion, communication, participation citoyenne et animation de la ville

Commissions municipales :

- Système d'information, numérique, communication
- Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce
- Projets structurants et travaux mutualisés
- Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture

Accusé de réception en remplacement de Monsieur Denis DATIN.

014-200060176-20211223-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/01 du 20 décembre 2021 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte :

- de l'installation de Madame Rosine LEVERRIER en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Denis DATIN
- de la nouvelle composition des commissions communales et municipales

a) Mme Sylvie GELEZ

Par courrier en date du 09 Novembre 2021, Madame Cindy BAUDRON a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de conseillère communale et municipale et de toutes les fonctions s'y rattachant.

Conformément à la réglementation, Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire délégué de Vire et Maire de Vire Normandie, a sollicité Monsieur Bernard POTHIER, placé sur la liste « VIRE NORMANDIE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE » présentée aux élections municipales du 28 juin 2020, qu'il pouvait prétendre être conseiller municipal de Vire Normandie. Celui-ci a refusé.

M. le Maire a ensuite sollicité Mme Sylvie GELEZ arrivant la suivante sur la liste. Celle-ci lui a fait connaître qu'elle acceptait de devenir conseillère municipale de la commune de VIRE NORMANDIE par courrier en date du 1^{er} Décembre 2021.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Madame Sylvie GELEZ en qualité de conseillère municipale de la commune de VIRE NORMANDIE.

Pour rappel : Madame GELEZ sera installée dans les commissions municipales suivantes :

Commissions municipales :

- Finances, Commande publique, Moyens
- Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation
- Mobilité, Cit'ergie, transition écologique et énergétique
- Action sociale et Solidarités

en remplacement de Madame Cindy BAUDRON.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte :

- de l'installation de Madame Sylvie GELEZ en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame Cindy BAUDRON
- de la nouvelle composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/01 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/01 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/01 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Administration générale – représentation – intercommunalité – EPIC

2. Modification partielle de la délibération du 03 juillet 2021 portant désignation du nombre et des adjoints aux maires délégués

Marc Andreu Sabater donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En raison de l'installation de Mme Rosine LEVERRIER comme nouvelle conseillère municipale en remplacement de M Denis DATIN qui a démissionné de son mandat le 09/11/2021 et de l'installation de Mme Sylvie GELEZ comme nouvelle conseillère municipale en remplacement de Mme Cindy BAUDRON qui a démissionné de son mandat le 09/11/2021, il est nécessaire de modifier partiellement la délibération du 03/07/2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant « *Désignation du nombre et des adjoints aux maires délégués* ». En effet le nombre de conseillers communaux siégeant en conseil communal dans les communes déléguées, prévu au tableau du grand A) de ladite délibération, doit être modifié en raison de ces nouvelles installations. Il est donc nécessaire d'adopter une délibération modificative partielle de la délibération du 03/07/2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant « *Désignation du nombre et des adjoints aux maires délégués* », en ce qui concerne le grand A)) « FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE ». Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le grand A) « FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE » de la délibération du 03/07/2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant « *Désignation du nombre et des adjoints aux maires délégués* » est ainsi modifié :

A) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE

Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégués des communes déléguées et de procéder à leur désignation. La liste des membres du conseil municipal est annexée à la présente délibération.

Afin de garantir la bonne marche de l'administration dans les conseils communaux, il est proposé la répartition suivante du nombre d'adjoints aux maires délégués :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/02 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée	Strate démographique	Nombre de conseillers communaux siégeant en conseil communal	Noms des conseillers communaux	Nombre d'adjoints au maire délégué
Vire	10 000 – 19 999 11 750 habitants	25	Marc ANDREU SABATER Annie ROSSI Régis PICOT Catherine MADELAINE Marie-Claire LEMARCHAND Lucien BAZIN Marie-Odile MOREL Marie-Noëlle BALLÉ Philippe MALLÉON Cindy COIGNARD Eric DUMONT Lyliane MAINCENT Yoann LEFEBVRE Françoise FOUBERT Meiggie GOULHOT Jacques COURTEILLE Aurélié MASSÉ Pascal MARTIN Jane PIGAULT Serge COUASNON Maryse DUVAUX Roselyne DUBOURGUAIS Régine RENAULT Jean-Claude TOULUCH Rosine LEVERRIER	7
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande Vaumont	1 000 – 3 499 2 084 habitants	5	Gérard MARY Valérie OLLIVIER Martine ROBBES Patrick GOSSMANN Olivier FAUDET	1
Vaudry	1 000 – 3 499 1 492 habitants	4	Corentin GOETHALS Dimitri RENAULT Marie-Ange CORDIER Sandra BEDEL	1
Roullours	500-999 957 habitants	4	Nicole DESMOTTES Michel LELARGE Maud VIGIER Sabrina LABROUSSE	1
Coulonces	500-999 736 habitants	3	Gilles MALOISEL Nathalie LE DRÉAU Sylvie GELEZ	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/02 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Maisoncelles-La-Jourdan	457 habitants	2	Guy VÉLANY Samuel BINET	0
Truttemer le Grand	645	3	Pierre-Henri GALLIER Joël DROULLON Nadine LETELLIER	0
Truttemer le Petit	102	1	Fernand CHÉNEL	0

Adopté à l'unanimité.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/02 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/02 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/02 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité - EPIC

3. Accessibilité - Rapport annuel 2020

Marie-Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et suite à l'installation du Conseil Municipal de Vire Normandie, une nouvelle Commission Communale « Accessibilité aux personnes handicapées » a été constituée par arrêté du 23 novembre 2020.

La Commission « Accessibilité aux personnes handicapées » a plusieurs objectifs :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel à l'organe délibérant, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par ce rapport;
- faire des propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Le rapport annuel permet d'informer le public de l'avancement des travaux prévus dans les Ad'AP et des projets visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des transports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le rapport 2021 [joint en annexe] sur l'avancement des travaux, avant transmission au Préfet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/03 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/03 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/03 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finance

4. Garantie d'emprunt PARTHELIOS

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 18 mars 2013, le conseil municipal de la commune de VIRE a accordé une garantie d'emprunt à ESH PARTELIOS HABITAT pour la construction de 11 logements dans la ZAC des MANCELLIERES à Vire pour un montant de 700 000 €, pour une durée de 40 ans au taux effectif global de 2.35 %.

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par Commune de VIRE NORMANDIE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Délibération n°2021/12/20/04 du 20 décembre 2021 à 20h30



La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette garantie d'emprunt.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Délibération n°2021/12/20/04 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021
Affichage : 21/12/2021

Délibération n°2021/12/20/04 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Délibération n°2021/12/20/04 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

5. Dépôt de garantie PIRIDION

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le dépôt de garantie de la société PIRIDION n'avait pas été réglé par l'entreprise et celle-ci a fait l'objet d'une liquidation judiciaire qui s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actif.

La créance a donc été admise en créances éteintes en 2020 (via l'émission d'un mandat au c/6542).

En 2020, parallèlement à ce mandat créance éteinte, un mandat au c/165 et un titre au c/7788 auraient dû être émis pour régulariser le compte 165.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de régulariser l'écriture :

- De demander à la trésorerie de corriger la situation par une écriture d'ordre non budgétaire : débit c/165 et crédit c/1068 pour 30 000€.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/05 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/05 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/05 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

6. Tarifs publics 2022 Vire Normandie

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Considérant que les tarifs doivent respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établi selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu, respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence. Enfin, il ne peut lui être conféré un caractère rétroactif. Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations communales pour 2022.

Considérant que l'indice des prix à la consommation augmente de 1,9% sur un an en août 2021 les tarifs ci-après sont proposés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Eaux Pluviales			TARIFS TTC 2021	Proposition TARIFS TTC 2022	Augmen- tation (1,9%) TVA (10%)
EPL 1	Prospection, reconnaissance et définition de tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement de devis	l'unité	106,58 €	108,6 €	1,9%
EPL 2	Indemnité forfaitaire pour signalisation ordinaire de chantier	l'unité	37,68 €	38,4 €	1,9%
Matériel					
EPL 16	Location de Mecalac avec chauffeur	l'heure	86,00 €	87,6 €	1,9%
EPL 17	Location mini-pelle avec chauffeur	l'heure	58,45 €	59,6 €	1,9%
EPL 18	Location de sambron	l'heure	16,62 €	16,9 €	1,9%
EPL 19	Location de compresseur	l'heure	13,29 €	13,5 €	1,9%
EPL 21	Location de cylindre ou compacteur	l'heure	17,81 €	18,1 €	1,9%
EPL 24	Location de marteau piqueur (y compris compresseur)	l'heure	18,83 €	19,2 €	1,9%
Terrassement en tranchée, remblaiement avec les déblais existants et remise en état du terrain :					
EPL 25	Ouverture et remblayage de tranchée largeur 0,60m (< ou = 1,30 m) et mise en décharge	ml	43,98 €	44,8 €	1,9%
EPL 26	P.V. pour surprofondeur de tranchée (1,30 m<prof.>2,00 m)	ml	19,75 €	20,1 €	1,9%
EPL 27	P.V. pour surprofondeur de tranchée (2,00 m<prof.>2,50 m)	ml	26,94 €	27,5 €	1,9%
EPL 28	P.V. pour surprofondeur de tranchée (2,50 m<prof.>3,00 m)	ml	29,51 €	30,1 €	1,9%
EPL 31	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (20cm)	ml	15,64 €	15,9 €	1,9%
EPL 32	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (40cm)	ml	22,32 €	22,7 €	1,9%
EPL 33	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (60cm)	ml	29,00 €	29,6 €	1,9%
EPL 34	P.V. pour surlargeur de tranchée en profondeur standard 1,30m (80cm)	ml	39,97 €	40,7 €	1,9%
EPL 36	Fourniture de remblai 0/31,5	m³	18,69 €	19,0 €	1,9%
EPL 37	Fourniture de sable 0/4	m³	27,73 €	28,3 €	1,9%
EPL 38	Béton de tranchée	m³	117,68 €	119,9 €	1,9%
EPL 41	Réfection provisoire en enrobé à froid (4 cm)	m²	24,81 €	25,3 €	1,9%
EPL 42	Réfection provisoire bicouche	m²	18,17 €	18,5 €	1,9%
EPL 45	Remise en état d'un terrain en terre végétale (épaisseur 15cm)	m²	1,66 €	1,7 €	1,9%
EPL 46	Plus Value pour passage de canalisation existante	l'unité	67,22 €	68,5 €	1,9%
Fourniture et pose de tuyaux en tranchée y compris enrobage :					
EPL 47	Canalisation PVC Ø 100	le ml	34,51 €	35,2 €	1,9%
EPL 48	Canalisation PVC Ø 125	le ml	36,74 €	37,4 €	1,9%
EPL 49	Canalisation PVC Ø 160	le ml	37,21 €	37,9 €	1,9%
EPL 50	Canalisation PVC Ø 200	le ml	40,76 €	41,5 €	1,9%
EPL 51	Canalisation PVC Ø 250	le ml	49,15 €	50,1 €	1,9%
EPL 52	Canalisation PVC Ø 315	le ml	53,82 €	54,8 €	1,9%
EPL 54	Canalisation PP Ø 160	le ml	54,32 €	55,4 €	1,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fourniture et pose de dispositif de visite					
EPL 72	Regard en béton 600/800	l'unité	189,65 €	193,3 €	1,9%
EPL 73	dalle galvanisée pour regard béton (eau et assainissement)	l'unité	115,85 €	118,1 €	1,9%
EPL 74	cadre pour dalle galvanisée regard béton 600/800 (assainissement)	l'unité	131,16 €	133,7 €	1,9%
EPL 76	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 300 X 300	l'unité	110,91 €	113,0 €	1,9%
EPL 77	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 400 X 400	l'unité	122,03 €	124,3 €	1,9%
EPL 78	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 500 X 500	l'unité	146,85 €	149,6 €	1,9%
EPL 79	Tampon fonte (EN 124) pour regard béton 600 X 600	l'unité	187,41 €	191,0 €	1,9%
EPL 80	tampon béton pour regard béton 300 X 300	l'unité	4,93 €	5,0 €	1,9%
EPL 81	tampon béton pour regard béton 400 X 400	l'unité	7,33 €	7,5 €	1,9%
EPL 82	tampon béton pour regard béton 500 X 500	l'unité	13,90 €	14,2 €	1,9%
EPL 83	tampon béton pour regard béton 600 X 600	l'unité	20,02 €	20,4 €	1,9%
EPL 84	Tampon pour boîte à passage direct (Ø 315) EU	l'unité	145,48 €	148,2 €	1,9%
EPL 85	Tampon pour boîte à passage direct (Ø 315) EP	l'unité	130,30 €	132,8 €	1,9%
EPL88	regard de fond sans joint 400 x 400	l'unité	41,77 €	42,6 €	1,9%
EPL89	regard de fond à joint 400 x 400	l'unité	56,39 €	57,5 €	1,9%
EPL90	regard de fond 500 x 500	l'unité	55,32 €	56,4 €	1,9%
EPL91	regard de fond 600 x 600	l'unité	66,12 €	67,4 €	1,9%
EPL 95	Réhausse regard PE DN 600	le ml	210,73 €	214,7 €	1,9%
EPL 96	Réhausse regard PE DN 1000	le ml	514,90 €	524,7 €	1,9%
EPL 97	Couronne béton de répartition de charges T600	l'unité	131,50 €	134,0 €	1,9%
EPL 98	Cone 1000/600	l'unité	439,96 €	448,3 €	1,9%
EPL 99	Echelle	ml	94,47 €	96,3 €	1,9%
EPL 100	réhausse de regard grand modèle 300 x 300	l'unité	22,24 €	22,7 €	1,9%
EPL 101	réhausse regard petit modèle 300 x 300	l'unité	21,46 €	21,9 €	1,9%
EPL 102	réhausse de regard grand modèle 400 x 400	l'unité	28,94 €	29,5 €	1,9%
EPL 103	réhausse regard petit modèle 400 x 400	l'unité	26,49 €	27,0 €	1,9%
EPL 104	réhausse de regard grand modèle 500 x 500	l'unité	39,30 €	40,0 €	1,9%
EPL 105	réhausse regard petit modèle 500 x 500	l'unité	35,55 €	36,2 €	1,9%
EPL 106	réhausse de regard grand modèle 600 x 600	l'unité	51,63 €	52,6 €	1,9%
EPL 107	réhausse regard petit modèle 600 x 600	l'unité	45,80 €	46,7 €	1,9%
EPL 108	Embase BA Ø1000 - DN 300 à 400	L'unité	230,14 €	234,5 €	1,9%
EPL 109	Embase BA Ø1000 - DN 500	L'unité	245,71 €	250,4 €	1,9%
EPL 110	Réhausse BA Ø1000	ml	142,97 €	145,7 €	1,9%
EPL 111	F&P Dalle réductrice	L'unité	121,14 €	123,4 €	1,9%
EPL 112	Tampon fonte (pamrex D 400) pour voirie y compris mise à niveau et scellement	l'unité	312,38 €	318,3 €	1,9%
EPL 113	Démontage d'un ancien tampon, pose et mise à niveau d'un tampon neuf (pamrex D400) sous voirie	l'unité	379,67 €	386,9 €	1,9%
EPL 114	Mise à niveau d'un tampon existant sous voirie	l'unité	180,21 €	183,6 €	1,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fourniture et pose de boîte à passage direct

EPL 115	Boîte à passage direct Ø 315x125x100	l'unité	47,57 €	48,5 €	1,9%
EPL 116	Boîte à passage direct Ø 315x125x125	l'unité	44,02 €	44,9 €	1,9%
EPL 117	Boîte à passage direct Ø 315x160x100	l'unité	47,57 €	48,5 €	1,9%
EPL 118	Boîte à passage direct Ø 315x160x160	l'unité	44,48 €	45,3 €	1,9%
EPL 119	Boîte à passage direct Ø 315x200x200	l'unité	44,48 €	45,3 €	1,9%

Percement de mur

EPL 120	Percement de mur agglos jusqu'à 30cm et rebouchage pour un fourreau Ø<200 mm	l'unité	143,19 €	145,9 €	1,9%
EPL 121	Percement de mur en maçonnerie (pierre et banché) jusqu'à 50 cm et rebouchage pour un fourreau Ø<200 mm	l'unité	175,97 €	179,3 €	1,9%
EPL 122	Percement de mur agglos jusqu'à 30cm et rebouchage pour un fourreau 200<DN>300 mm	l'unité	159,58 €	162,6 €	1,9%
EPL 123	Percement de mur en maçonnerie (pierre et banché) jusqu'à 50 cm et rebouchage pour un fourreau 200<DN>300 mm	l'unité	192,35 €	196,0 €	1,9%
EPL 124	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 125 fonte	l'unité	264,77 €	269,8 €	1,9%
EPL 129	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 125 pvc	l'unité	253,25 €	258,1 €	1,9%
EPL 130	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 160 pvc	l'unité	256,56 €	261,4 €	1,9%
EPL 131	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 200 pvc	l'unité	269,18 €	274,3 €	1,9%
EPL 132	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 250 pvc	l'unité	274,25 €	279,5 €	1,9%
EPL 133	Percement de regard existant et confection de cunette, Ø 300 pvc	l'unité	275,88 €	281,1 €	1,9%

Fourniture et pose / Divers :

EPL142	Culotte de branchement Ø 160/200	l'unité	130,71 €	133,2 €	1,9%
EPL143	Culotte de branchement Ø 125/200	l'unité	96,36 €	98,2 €	1,9%
EPL144	Manchon Ø 125	l'unité	16,30 €	16,6 €	1,9%
EPL145	Manchon Ø 160	l'unité	30,50 €	31,1 €	1,9%
EPL146	Manchon Ø 200	l'unité	34,73 €	35,4 €	1,9%
EPL147	Réduction PVC 125/100	l'unité	8,99 €	9,2 €	1,9%
EPL148	Té Ø 125 mm	l'unité	24,32 €	24,8 €	1,9%
EPL149	Té Ø 160 mm	l'unité	37,14 €	37,8 €	1,9%
EPL150	Té Ø 200 mm	l'unité	79,11 €	80,6 €	1,9%
EPL151	Coude Ø 125 petit rayon	l'unité	35,97 €	36,7 €	1,9%
EPL152	Coude Ø 125 grand rayon	l'unité	71,41 €	72,8 €	1,9%
EPL153	Coude Ø 160 petit rayon	l'unité	43,51 €	44,3 €	1,9%
EPL154	Coude Ø 160 grand rayon	l'unité	76,39 €	77,8 €	1,9%
EPL155	Fourniture et pose de regard 50 x 50 avec grille fonte	l'unité	248,71 €	253,4 €	1,9%
EPL156	Fourniture et pose regard béton 470 x 720	l'unité	229,24 €	233,6 €	1,9%
EPL157	Fourniture et pose dalle galvanisée 470 x 720	l'unité	227,20 €	231,5 €	1,9%
EPL159	Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment	m3	158,84 €	161,9 €	1,9%
EPL160	Mise en décharge des déblais	m3	54,94 €	56,0 €	1,9%
EPL 163	Coût horaire	forfait	28,80 €	29,35 €	1,9%

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

	TARIFS 2021	Proposition TARIFS 2022	Evolution
FOURRIERE			
- Fourrière (VIRE NORMANDIE)			
- Prise en charge chien	71,50 €	72,50 €	1,4%
- Prise en charge chat	59,00 €	60,00 €	1,7%
- Prise en charge chiens dimanches, fériés, nuits	83,00 €	84,50 €	1,8%
- Prise en charge chats dimanches, fériés, nuits	78,00 €	79,50 €	1,9%
- Pension par jour chien	6,00 €	6,10 €	1,7%
- Pension par jour chat	4,00 €	4,10 €	2,5%
- Identification chien-chat sans anesthésie	57,00 €	58,00 €	1,8%
- Euthanasie chien	55,00 €	56,00 €	1,8%
- Euthanasie chat	32,00 €	32,60 €	1,9%
- Divers soins du vétérinaire (factures à joindre)			
- Fourrière (TOUTES COMMUNES)			
- Chiens mordeurs (forfait 3 visites de vétérinaires obligatoires) :			
- au chenil	220,00 €	224,00 €	1,8%
- à la clinique vétérinaire	165,00 €	168,00 €	1,8%
- Consultation du vétérinaire à la clinique	37,00 €	38,00 €	2,7%
- Perfusion	41,00 €	42,00 €	2,4%
- Frais d'adoption	51,00 €	52,00 €	2,0%
Utilisation de la fourrière (HORS VIRE NORMANDIE)			
- Prise en charge chiens ou chats par la fourrière	88,00 €	90,00 €	2,3%
- Euthanasie des chats	49,00 €	50,00 €	2,0%
- Euthanasie des chiens	59,00 €	60,00 €	1,7%
- Pension journalière	12,50 €	13,00 €	4,0%
- Identification chien-chat sans anesthésie	59,00 €	60,00 €	1,7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Pension			
- Pension par jour pour chien dont les maîtres seuls nécessitent une hospitalisation de longue durée + réquisition longue durée	5,00 €	5,10 €	1,9%
- Pension pour chat (même cas)	3,00 €	3,10 €	3,3%
- Pension chien des S.D.F.	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Dépôts animaux morts (Particuliers, vétérinaires)	12,00 €	12,00 €	0,0%
- Location d'une châtière aux personnes extérieures de VIRE NORMANDIE (à prendre au Chenil pour 24 heures)	10,00 €	10,00 €	0,0%
- Intervention pour animaux morts			
a) VIRE NORMANDIE	31,00 €	31,60 €	1,9%
b) HORS VIRE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE	34,00 €	35,00 €	2,9%
- DIVERS			
- Location du fusil hypodermique (1/2 journée)	45,00 €	46,00 €	2,2%
- Seringues, fléchettes	22,00 €	22,50 €	2,3%
Coût de main-d'œuvre du personnel communal	28,00 €	29,35 €	4,8%

		TARIFS 2021	Proposition TARIFS 2022	Evolution
<u>VOIRIE (non soumis à la TVA)</u>				
Dépose et repose de bordures béton ou granit	mètre	33,80 €	34,45 €	1,9%
F. et P. de bordures béton	mètre	41,50 €	42,30 €	1,9%
F. et P. de bordures granit	mètre	115,00 €	117,20 €	1,9%
F. et P. de contrebordures béton	mètre	41,50 €	42,30 €	1,9%
F. et P. de contrebordures granit	mètre	114,60 €	116,80 €	1,9%
Dépose et repose de contrebordures	mètre	33,80 €	34,45 €	1,9%
Dépose et repose de sabot de gargouille	l'unité	17,50 €	17,85 €	2,0%
Dépose et repose de bec de gargouille	l'unité	17,50 €	17,85 €	2,0%
Dépose et repose de tuyau gargouille	ml	21,00 €	21,40 €	1,9%
Fourniture et pose de tuyau gargouille acier O 100	ml	39,50 €	40,25 €	1,9%
Fourniture et pose de bec en fonte	l'unité	51,20 €	52,15 €	1,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fourniture et pose de sabot de gargouille	l'unité	51,20 €	52,15 €	1,9%
Caniveaux double revers	ml	45,90 €	46,75 €	1,9%
Construction de regard 20 x 20 avec tôle striée	l'unité	51,00 €	51,95 €	1,9%
Construction de regard 40 x 40 avec tôle striée	l'unité	114,30 €	116,45 €	1,9%
Fourniture et pose de coude Valorex	l'unité	6,35 €	6,45 €	1,6%
Démolition et réfection de trottoir en T.V. sur 0,20	m²	15,50 €	15,80 €	1,9%
Réfection de trottoir en enrobé à chaud 80 kg/m²	m²	33,90 €	34,55 €	1,9%
Réfection de chaussée en enrobé à chaud 100 kg/m²	m²	35,90 €	36,60 €	1,9%
Fourniture et transport d'enrobé à froid et mise en œuvre	la tonne	33,90 €	34,55 €	1,9%
Mise à niveau de bouche à clé	l'unité	33,40 €	34,05 €	1,9%
Réfection de trottoir ou chaussée en émulsion bi-couche	m²	26,90 €	27,40 €	1,9%
Reprise de chaussée devant les caniveaux	ml	21,60 €	22,00 €	1,9%
Mise à niveau de chambre PTT simple	l'unité	74,40 €	75,80 €	1,9%
double	l'unité	95,30 €	97,10 €	1,9%
triple	l'unité	116,70 €	118,90 €	1,9%
Balayeuse	l'heure	114,00 €	116,15 €	1,9%
Roto-faucheuse	l'heure	103,50 €	105,50 €	1,9%
Tracteur remorque avec chauffeur	l'heure	53,00 €	54,00 €	1,9%
Mise en place de signalisation	forfait	74,30 €	75,70 €	1,9%
Fourniture et pose de latte 1500x140	l'unité	120,00 €	122,30 €	1,9%
Fourniture et pose de latte 1500x250	l'unité	258,80 €	263,75 €	1,9%
Fourniture et pose de panneau de police/dos ouvert	l'unité	186,50 €	190,05 €	1,9%
Fourniture et pose de panneau de police/dos fermé	l'unité	230,50 €	234,90 €	1,9%
Mise en place - coût horaire		28,80 €	29,35 €	1,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarifs du Cinéma :

Les tarifs du cinéma ont été très peu augmentés ces dernières années. Le prix moyen du billet a cependant légèrement augmenté grâce à un changement de pratiques tarifaires comme la suppression du tarif unique sur les animations et du tarif réduit le mercredi.

Parallèlement, les pratiques « cinéphiles » ont été encouragées en proposant un tarif réduit sur les séances en VO, et la fréquentation des jeunes incitée par un tarif réduit pour les moins de 26 ans.

Ces adaptations ont permis de relever le prix moyen du billet à 5 €, ce qui est très encourageant mais insuffisant en terme de recettes engendrées, qui devraient en effet être supérieures au vu du nombre d'entrées annuelles.

Il s'agit donc d'augmenter les recettes, tout en conservant des tarifs attractifs permettant l'accès du cinéma à tous les publics.

	TARIFS 2021	Propositions 2022	OBSERVATIONS
CINEMA			
- Tarif normal	7,00	7,20	
- Tarif réduit toute la semaine et Week-End (+ de 65 ans, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, CEZAM, Trip Normand, séances en VO)	5,50	5,50	
Bénéficiaires des minima sociaux, tarif de groupe en sn+2 et au delà, groupes scolaires de 62 élèves et plus)	3,50	3,50	
Tarif pour les moins de 14 ans (- de 14 ans)	4,50	4,50	
- Remplacement des lunettes 3D (prix TTC)	15,00	15,00	
- Consignation carte d'abonnement magnétique	1,00	1,00	
- Carte Fidélité Adultes (vendu par 5)	26,00	27,00	
- Carte Fidélité Jeunes - 16 ans (vendu par 5)	20,00	20,00	
- Collège au cinéma			votés nationalement
- Ecole et cinéma			votés nationalement
- Lycéens et apprentis au Cinéma			votés nationalement
les élèves disposant de la carte lycéens au cinéma et les élèves de l'option cinéma du lycée Marie Curie bénéficient d'un tarif de groupe			
- Animations Jeune Public, séances en VO moins de 26 ans, groupes en SN et SN+1, groupes scolaires de moins de 62 élèves)	4,50	4,50	
- Orange Cinéday	5,00	5,00	Arrêt fin 2021
Location salle Cinéma (prix TTC)			
- Location en journée	420,00	420,00	
- Caution	500,00	500,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarifs de la médiathèque :

	Nombre de documents (Livres, revues, CD ou DVD au choix)	Tarif
Vire Normandie ⁽¹⁾	<i>Illimité</i>	Gratuit
Vire Normandie ⁽¹⁾ – Famille*	<i>Illimité</i>	Gratuit
Hors Vire Normandie – tarif normal	<i>Illimité</i>	21 €
Hors Vire Normandie – tarif réduit	<i>Illimité</i>	10 €
Hors Vire Normandie – Famille*	<i>Illimité</i>	31 €
Remplacement Carte perdue		5 € -- > Gratuit
Hors Vire Normandie - collectivité		20 €

⁽¹⁾ Commune nouvelle regroupant les anciennes communes de Coulonces, Maisonnelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire.

Le **tarif réduit** est réservé aux enfants et adolescents de moins de 18 ans, aux lycéens, aux étudiants de moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux.

Pour bénéficier de ce **tarif réduit**, il convient de présenter, selon les situations :

- L'autorisation d'inscription signée du responsable légal pour les moins de 18 ans ;
- Une carte d'étudiant ou scolaire ;
- Un justificatif de recherche d'emploi ;
- Un justificatif concernant les minima sociaux ;

* Pour bénéficier de l'abonnement **Famille**, il faut :

- Un représentant de famille majeur ;
- Un minimum de 3 personnes dont un adulte ;
- Avoir la même adresse de domicile.

Ce tarif permet l'attribution d'une carte nominative à chaque membre de la famille au tarif global de 31 euros.

Ainsi, pour l'année 2022, nous proposons l'abandon de la pénalité de 5 euros en cas de carte perdue. Cette proposition tient compte de la modification des usages (dématérialisation des cartes).

Considéré le contexte sanitaire qui a eu des conséquences sur l'ouverture et la fréquentation du service, mais aussi les retours positifs des usagers en globalité, nous proposons la reconduction du prêt illimité à durée illimitée pour une année supplémentaire.

La Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarifs du Centre Aquatique :

Tarification applicable aux usagers		proposition 2022	
		3%	3%
		RESIDENT	EXTERIEUR
1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"			
Entrée unitaire adulte (+ de 16 ans)		4,95 €	6,20 €
Entrée unitaire enfant (de 3 à 15 ans) / réduit		4,00 €	5,05 €
Entrée unitaire - de 3 ans		gratuit	gratuit
Carte 10 entrées (+ de 16 ans)		43,80 €	56,15 €
Carte 10 entrées (de 3 à 15 ans)		35,55 €	40,70 €
Carte 10h00 (adulte et enfant)		28,35 €	39,15 €
Abonnement trimestriel (+ de 16 ans)	Espace aquatique en accès illimité	72,10 €	82,90 €
Abonnement trimestriel (de 3 à 15 ans)	Espace aquatique en accès illimité	56,65 €	64,90 €
Abonnement annuel (+ de 16 ans)	Espace aquatique en accès illimité	216,30 €	248,75 €
Abonnement annuel (de 3 à 15 ans)	Espace aquatique en accès illimité	169,95 €	195,70 €
Pass famille 4 personnes	dont 1 adulte mini et 2 adultes maxi	13,40 €	16,50 €
Entrée supplémentaire Pass famille		3,10 €	4,10 €
Entrée animation / évènement Equalia		10,30 €	12,35 €
Carte CE 10 entrées (+ de 16 ans)		39,40 €	50,50 €
Carte CE 10 entrées (de 3 à 15 ans)		32,00 €	36,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "			
Activités Sport/Santé		- €	- €
Séance unitaire "Equilibre" *	Activ'Douce, Activ'Jogg, Activ'Tonic, Bébé nageur	9,80 €	9,80 €
10 séances	Forfait "Equilibre"	84,45 €	84,45 €
Séance unitaire "Performance" **	Activ'Bike, Activ'Training, Activ'Jump	14,95 €	14,95 €
10 séances	Forfait "Performance"	128,75 €	128,75 €
Découverte & apprentissage de la natation		- €	- €
Cours de natation individuel	enfant ou adulte	14,40 €	14,40 €
10 cours de natation collectif	enfant ou adulte	123,60 €	123,60 €
Stage 5 cours de perfectionnement		61,80 €	61,80 €
Stage 10 cours de perfectionnement		123,60 €	123,60 €
Découverte du milieu aquatique (3 à 5 ans)	30 cours de septembre à juin	242,05 €	242,05 €
Découverte du milieu aquatique (3 à 5 ans)	30 cours de sep. à juin + entrée piscine illimitée	309,00 €	309,00 €
Ecole de natation (6 à 15 ans) 1	30 cours de septembre à juin	242,05 €	242,05 €
Ecole de natation (6 à 15 ans) 2	30 cours de sep. à juin + entrée piscine illimitée	309,00 €	309,00 €
Anniversaire		- €	- €
Forfait Happy Anniversaire 1	formule classique	12,35 €	12,35 €
Forfait Happy Anniversaire 2	formule améliorée avec album photo	15,45 €	15,45 €
Autres tarifs		- €	- €
Séance duo bébé nageur	jumeaux ou 2 enfants de la famille	14,95 €	14,95 €
Séance trio bébé nageur	Triplés, jumeaux et 1 enfant de la même famille	21,10 €	21,10 €
10 séances CE "Equilibre" *	Forfait "Equilibre"	76,00 €	76,00 €
10 séances CE "Performance" **	Forfait "Performance"	115,90 €	115,90 €
		- €	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique & balnéo"			
Entrée individuelle (+ de 16 ans)	Espace aquatique & balnéo	9,15 €	10,30 €
Carte 10 entrées (+ de 16 ans)	Espace aquatique & balnéo	68,50 €	77,25 €
Supplément Balnéo		5,15 €	6,20 €
Abonnement trimestriel	Accès illimité à l'espace aquatique & balnéo	103,00 €	118,45 €
Abonnement annuel	Accès illimité à l'espace aquatique & balnéo	309,00 €	355,35 €
Carte CE 10 entrées (+ de 16 ans)	Espace aquatique & balnéo	61,65 €	69,55 €
		- €	- €
4 - Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la Collectivité			
Scolaires primaires désignés		108,15 €	- €
Scolaires secondaires désignés		72,10 €	- €
Mise à disposition demi journée (compétition)	sans surveillance	556,20 €	- €
Mise à disposition journée (compétition)	sans surveillance	1 483,20 €	- €
		- €	- €
5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "institutionnels"			
Scolaires primaires extérieurs		- €	123,60 €
Scolaires secondaires extérieurs		- €	86,50 €
Associations désignées		30,90 €	36,05 €
Pompier, Gendarmes, IME, Hopital du jour		4,00 €	5,05 €
ALSH, groupe		3,60 €	4,45 €
Mise à disposition demi journée (compétition)	sans surveillance	- €	721,00 €
Mise à disposition journée (compétition)	sans surveillance	- €	1 648,00 €
Prestation pédagogique hors VN		- €	37,10 €
Prestation surveillance		30,90 €	30,90 €
		- €	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6 - Autres produits & abonnements multi-activités		
EQUILIBRE (engagement sur 3 mois) mensualisation possible	- €	- €
<i>Accès illimité à l'espace Aquatique et aux activités "Equilibre"</i>	108,15 €	108,15 €
EQUILIBRE (engagement sur 12 mois) mensualisation possible	- €	- €
<i>Accès illimité à l'espace Aquatique et aux activités "Equilibre"</i>	309,00 €	309,00 €
PLENITUDE (engagement sur 12 mois) mensualisation possible	- €	- €
<i>Accès illimité à l'espace Aquatique et l'espace balnéo et aux activités "Equilibre"</i>	504,70 €	504,70 €
PERFORMANCE (engagement sur 12 mois) mensualisation possible	- €	- €
<i>Accès illimité à l'espace Aquatique, l'espace balnéo et aux activités "Equilibre" + 2 activités "Performance" aux choix par semaine</i>	587,10 €	587,10 €
Location chaussures Activ'Bike	5,15 €	5,15 €
Remplacement carte d'entrée - sans photo	3,10 €	3,10 €
Remplacement carte d'entrée - avec photo	5,15 €	5,15 €

Après avis favorable des commissions concernées et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/06 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

7. Reprise de provision budget annexe La Douitée

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 14 avril 2015, une provision de 600 000 € a été constituée par la Communauté de Communes de Vire pour couvrir le contentieux avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et les anciens propriétaires dans le budget annexe « La Douitée ».

Un protocole d'accord transactionnel va être signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Vire Normandie pour autoriser le versement de cette provision.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'effectuer une reprise de provision pour un montant total de 600 000 € sur le budget annexe « La Douitée »

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2021/12/20/07 du 20 décembre 2021 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/07 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/07 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

8. Transfert compétence PLU à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Compétence relative au Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau à compter du 1er janvier 2018.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de transférer le patrimoine relatif à cette compétence. Les éléments à transférer sont présenter dans les tableaux ci-dessous :

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

014-200060176-20211223-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

2021/12/20

08

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEPENSES :

Compte	N° inventaire Vire	LIBELLE	Date acquisition	Durée Amortissement	Valeur Acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 31 12 2019	Taux du FCTVA	Montant du Fctva	Compte IVN	N° inventaire IVN
202	202/2013/5-CDC	PLU - Inventaire compl. Zones Humides	31/12/2015	4	956,80 €	636,00 €	636,00 €	15,482	148,13 €	2087	2087/202/2013/5-CDC
202	202/2014/3-CDC	PLU - Etude et conseil	31/12/2015	4	15 565,50 €	15 565,50 €	- €	15,482	2 409,85 €	2087	2087/202/2014/3-CDC
202	202/2016/001	Elaboration du PLU	04/10/2016	2	13 481,61 €	6 740,00 €	6 741,61 €	16,404	2 211,52 €	2087	2087/202/2016/001
202	2020005-CDC	PLH Volet HabitatT Futur PLUi	31/12/2015	2	27 956,50 €	27 956,50 €	- €	15,482	4 328,23 €	2087	2087/2020005-CDC
202	2020009-CDC	Panneaux	06/08/2012	2	363,11 €	363,11 €	- €	15,482	56,22 €	2087	2087/2020009-CDC
202	2020010-CDC	Elaboration PLU - Marché 109	18/02/2013	2	61 622,51 €	61 122,51 €	- €	15,482	9 540,40 €	2087	2087/2020010-CDC
202	2020008-CDC	Inventaire - Marché 109	04/02/2015	2	108 738,80 €	108 738,80 €	- €	15,482	16 834,94 €	2087	2087/2020008-CDC
202	202-1-CDC	Révision du POS	31/12/2004	5	23 462,22 €	11 152,22 €	12 310,00 €	15,482	3 632,42 €	2087	2087/202-1-CDC
202	202/2016/002	Marché n°109	28/11/2016	10	20 132,40 €	10 066,00 €	10 066,40 €	15,482	3 116,90 €	2087	2087/202/2016/002
202	202/2015/001-CDC	FACTURE P2015006 DU 21/01/15	16/12/2015	0	24 510,00 €	- €	24 510,00 €	15,482	3 794,64 €	2087	2087/202/2015/001-CDC

296 789,45 €	242 340,64 €	54 264,01 €	TOTAL FCTVA	46 073,24 €
--------------	--------------	-------------	-------------	-------------

RECETTES :

Compte	N° inventaire Vire	LIBELLE	Date acquisition	Durée Amortissement	Valeur Acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 31 12 2019	Compte IVN	N° inventaire IVN
1311	1311005	DGD URBANISME	31/12/2015	8	17 228,00 €	12 059,00 €	5 169,00 €	1311	1311005-VIRE
Compte	N° inventaire Vire	LIBELLE	Date acquisition	Durée Amortissement	Valeur Acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 31 12 2021	Compte IVN	N° inventaire IVN
1311	1311/2017	Subvention PLU - DERNIER ACOMPTE	27/11/2017	2	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	1311	1311/2017-VIRE

FCTVA à transférer 46 073,24 €



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEY Fernand	☒			

Accusé de réception par le Maire de l'Intérieur

014-200060176-20211223-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

9. Transfert compétence Santé et enseignement supérieur à l'Intercommunalité de la Vire au Noireau

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre des transferts de compétences entre la commune et l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, il est proposé de réaliser le transfert de la compétence santé au 1er janvier. Ce transfert intègre notamment le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réunie le 19 novembre 2021 pour définir la méthode d'évaluation des charges liées au transfert :

- de la compétence « Santé » précisée comme suit « Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé » et « Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires »,
- de la compétence « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur ».

1. Calcul des charges de la compétence « Santé ».

Les charges transférées sont les dépenses et les recettes liées aux dépenses de fonctionnement du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA). L'évaluation des charges est calculée sur la moyenne du solde dépenses/recettes des 3 dernières années 2019, 2020 et 2021 soit un montant excédentaire de 34 642€. Cette évaluation des charges est provisoire et sera définitivement arrêtée après le vote du Compte Administratif 2021 de la commune de Vire Normandie.

Concernant l'investissement, les dépenses et les recettes d'investissement s'élevaient à 1 668 393€ HT et à 1 267 342€. Le reste à charge a été financé sur fonds propres. Le PSLA n'a donc pas fait l'objet d'un emprunt pour son financement. D'autre part, les loyers perçus ne couvrant pas les dotations aux amortissements, aucune dotation n'a été inscrite dans les écritures comptables.

2. Calcul des charges de la compétence « enseignement supérieur ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30



Les charges transférées correspondent aux subventions versées par la commune de Vire Normandie à l'Université Caen Normandie, pour l'antenne de Vire de l'IUT Grand Ouest Normandie. La commune a contribué sur la période 2016-2021 à hauteur de 150k€ soit une moyenne de 25K€/an.

De plus, en 2018, une antenne du CFAI Grand Ouest Normandie-Pôle de formation IUMM (formation initiale et continue) financée par l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie et la Région Normandie a été construite, à proximité de l'antenne de l'IUT, sur une emprise foncière propriété de l'Etat. Dans le cadre de la dévolution du patrimoine des universités centralisé par l'Etat, ce foncier sera à terme propriété de l'Université de Caen Normandie. Pour faciliter l'implantation de cette antenne de formation industrielle, la commune de Vire Normandie s'est engagée à acquérir cette emprise foncière auprès de l'Université de Caen Normandie à hauteur de 150k€ (valeur des domaines) et de le mettre gracieusement à disposition du CFAI selon les conditions du bail emphytéotique administratif. L'ensemble des parties (Etat, Université Caen Normandie et Commune) ont donc sécurisé juridiquement et réglementairement ce projet au travers de protocole et de conventions ayant été délibérés par les différentes instances concernées. Ce montant d'acquisition sera transféré à l'IVN lors du rachat du foncier.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- de donner son accord sur ce transfert.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	40	8
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-206060176-20211220-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/08 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

10. Tarifs cessions terrains ZAE PIPA II à l'Intercommunalité

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération en date du 23 novembre et du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de Vire Normandie a approuvé successivement les modalités de transfert et les prix de cession des parcelles pour les différentes zones d'activité.

Il convient de réviser les prix de cession de la Zone d'Activité Economique PIPA II en prenant en compte le transfert de l'emprunt. En effet, le remboursement en capital de l'emprunt a été transféré à l'intercommunalité sans contrepartie en foncier.

Les prix révisés proposés sont les suivants :

	Surfaces délib 2017	Tarifs par m2 délib de 2017	Surfaces	Tarifs / m2 corrigés
Tranche 1	71 651	7,54	70 363	2,9
Tranche 2	162 686	5	160 500	2,06
Zones humides + VRD et espaces verts	317 053	En attente	364 053	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/10 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces tarifs.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/10 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-250060176-20211223-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/10 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/10 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

11. Décision Modificative 4 Budget Principal

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative 4 a pour objectif de réajuster les crédits budgétaires sur l'exercice 2021.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, des dépenses pour sécuriser, dépolluer la station « le moulin neuf » doivent être réalisées (33 900 €).

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2021	DM 4
011	615228	Autres bâtiments	50 000	18 300
011	6282	Gardiennage	9 780	5 600
011	611	Prestations de service	368 380	10 000
66	6688	Autres charges financières	0	450
022		Dépenses imprévues	953 500	-114 350
023		Virement section d'investissement	4 570 567	80 000
		TOTAL		0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/11 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Travaux gendarmerie 80k€

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2021	DM 4
21	21318	Autres bâtiments publics	1 297 800	80 000
20	2051	Concessions, licences et droits similaires	95 000	5 000
21	2183	Materiel de bureau et informatique	290 000	-5 000
		TOTAL		80 000

Recettes d'investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2021	DM 4
13	1341	Subvention numérique dans les écoles	0	60 372
13	1341	Rénovation Ecole Malraux St Exupéry DETR	0	30 345
13	1321	DETR 5 Eglises	0	95 963
13	1311	Subventions Etat et établissements	400 000	-186 680
021		Virement de la section de fonctionnement	4 570 567	80 000
		TOTAL		80 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/11 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative 4 du budget Principal

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/11 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-206050179-20211220-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/11 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/11 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

12. Budget annexe lotissement La Mercerie

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin d'affecter les dépenses relatives sur ce budget, la décision modificative 1 a pour objectif d'ajuster les crédits sur les chapitres.

Section de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant
Recettes		
042 - 7133	Variation des encours de productions de biens	-106 513,80
042 - 7135	Variation des encours de productions de biens	121 766,84
7015	Vente de terrains	-15 253,04
	Total	0,00
Section d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant
Dépenses		
040 - 3555	Stock de terrains	-106 513,80
040 - 3555	Stock de terrains	121 766,84
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 253,04
Recettes		
168748	Avance budget principal	15 253,04
Chapitre 16	AVANCES	15 253,04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/12 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative 1 du budget annexe lotissement de la Mercerie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/12 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-206060176-20211220-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/12 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/12 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

13. Cinéma – Décision modificative n° 2

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cette décision modificative 1 du cinéma fait ressortir un suréquilibre de 100€ sur la section d'investissement. Les services de l'état demandent à la commune de régulariser cette situation. Un ajustement des crédits est donc réalisé sur la section d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENTS :

dépenses d'Investissement

Chapitre	Imputation	Libellé	BP 2021	DM 2
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000	100
		TOTAL		100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/13 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver la décision modificative 2 du budget Cinéma.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/13 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-206060179-20211220-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/13 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/13 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Affaires juridiques

14. Protocole d'accord transactionnel EPFN « La Douitée »

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il vous est proposé d'adopter le protocole d'accord transactionnel, présenté en annexe,

Le protocole a pour objet d'entériner l'accord de la commune et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le paiement des indemnités que l'EPFN est condamné à verser aux anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259 par trois jugements rendus le 21/09/2020, et de résoudre tous litiges pouvant survenir suite à l'expropriation par l'EPFN des parcelles prévues dans la convention de portage foncier passée par la communauté de communes de Vire avec l'EPFN (alors appelé Etablissement Public de la Basse-Seine) le 17/11/2003 .

Pour rappel ;

L'EPFN a été condamné, par trois jugements du Tribunal Judiciaire (TJ) de Caen rendus le 21/09/2020, à versé la somme totale 1 219 064, 52 euros aux anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259.

Ces contentieux ont pour origine la non réalisation dans le délai légal de 5 ans (L 421-1 du code de l'expropriation) de la déclaration d'utilité publique (DUP) accordée le 10/10/2005 à l'EPFN pour exproprier les parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259. En effet l'EPFN a exproprié ces parcelles pour le compte de la Communauté de Communes de Vire en application de la convention de portage foncier du 17/11/2003 passée avec elle. La communauté de communes de Vire avait alors pour projet de créer un parc d'activité économique à vocation communautaire sur le secteur de la Douitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'objet de la DUP n'ayant pas été réalisé dans le délai de 5 ans suivant les ordonnances d'expropriation, qui ont été prises le 13/01/2006 par le TGI de CAEN, et la restitution aux anciens propriétaires expropriés étant impossible (les parcelles expropriées ont été revendues) le TJ a condamné l'EPFN au paiement des indemnités précitées.

Dans ces contentieux, l'EPFN a déjà appelé en garantie la communauté de communes de Vire puis la commune de Vire Normandie, au motif que la communauté de communes de Vire était responsable de la non réalisation de la DUP dans les 5 ans et qu'il lui appartenait de demander une prorogation de la DUP. La mission de l'EPFN consistant uniquement en un portage foncier au profit de la communauté de communes et prenant fin à la cession des parcelles à la communauté de communes. Mais le juge de la mise en l'état déclare le Tribunal de Grande Instance (TGI) incompétent, le contentieux relevant du juge administratif. Les appels de l'EPFN à l'encontre des ordonnances d'incompétences ont été rejetés.

En son temps, en prévision d'une condamnation de l'EPFN et d'un appel en garanti de sa part, la communauté de communes de VIRE avait constitué une provision de 600 000 euros. Toutefois cette provision n'a pas été transférée à l'intercommunalité de la VIRE AU NOIREAU, comme cela aurait pourtant dû l'être en raison du transfert de la compétence en matière de zone d'activité économique.

Au jour de la signature du présent protocole, la provision est toujours inscrite au budget de la commune de VIRE NORMANDIE. Par ailleurs l'EPFN, qui est condamné à verser 1 219 064, 52 euros aux expropriés, n'a pas encore appelé en garantie la commune de VIRE NORMANDIE devant le juge administratif.

Par ailleurs, les plaignants ont interjeté appel le 28/10/2020 sur les trois jugements rendus par le Tribunal Judiciaire le 21/09/2020.

Afin de prévenir tous litiges entre les parties, le protocole d'accord transactionnel prévoit le versement par la commune de VIRE NORMANDIE de sa provision de 600 000 euros à l'EPFN. Cette somme reversée à l'EPFN est destinée au paiement des indemnités pour lesquelles l'EPFN est condamné dans les contentieux l'opposant aux anciens propriétaires expropriés, par trois jugements du Tribunal Judiciaire le 21/09/2020. Les parties renoncent mutuellement à tous recours ou actions l'une envers l'autre et relatifs à ce différents.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, proposé au conseil municipal ;

Considérant la convention relative à « La constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public de la Basse-Seine et à sa revente à la Communauté de Communes de Vire », en date du 17/11/2003 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant qu'en raison du non-respect dans les délais de la Déclaration d'Utilité Public (qui avait fondé l'expropriation des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259) les anciens propriétaires des parcelles expropriées ont pu demander la rétrocession des parcelles expropriées, sur le fondement de l'article L 421-1 du code de l'expropriation ;

Considérant que les anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259 ont formulé trois recours séparés à l'encontre de l'EPFN, pour se voir reconnaître le droit à rétrocession et obtenir la réparation du dommage subi, attendu que la rétrocession par l'EPFN est impossible en raison de la vente de ces parcelles.

Considérant que l'EPFN est condamné, par trois jugements du Tribunal Judiciaire de Caen en date du 21/09/2020, à verser aux anciens propriétaires expropriés la somme totale de 1 219 064, 52 euros.

Considérant que l'EPFN est susceptible d'appeler en garantie la commune de Vire Normandie ;

Considérant que la Communauté de Communes de Vire a constitué en 2015 une provision de 600 000 euros, inscrite au budget annexe « La Douitée », en prévision d'une condamnation dans le contentieux de l'EPFN contre les anciens propriétaires expropriés.

Considérant que cette provision n'a pas été transférée à l'intercommunalité de la Vire au Noireau, alors qu'elle aurait dû l'être en raison du transfert de la compétence zone d'activité économique (ZAE) en application de l'article L 5214-16 du CGCT. Considérant que cette provision est demeurée inscrite au budget de VIRE NORMANDIE.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, la commune verse à l'EPFN la somme de 600 000 euros, comme seule et unique participation au paiement des indemnités ordonnées par le Tribunal Judiciaire dans ses trois jugements rendus le 21/09/2020 à l'encontre de l'EPFN au profit des anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259. Cette somme correspond à la provision précédemment constituée par la communauté de communes de Vire et qui aurait dû être transmise à l'intercommunalité de la Vire au Noireau avec la compétence ZAE. Il est entendu que la participation de la commune est strictement limitée au versement de cette somme de 600 000 euros à l'EPFN. De son côté l'EPFN renonce à appeler en garantie ou à rechercher la responsabilité de la commune de Vire Normandie. L'EPFN se considère pleinement et totalement satisfait dans tous ses droits et demandes, qu'il pourrait détenir ou auxquels il pourrait prétendre sur la commune de VIRE NORMANDIE dans le cadre des contentieux nés ou à naître relatifs à l'expropriation des parcelles des anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259 en application de la convention de portage foncier passée par la communauté de communes de Vire avec l'EPFN le 17/11/2003.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, les deux parties conviennent de ne pas revenir sur le protocole en cas de décision en appel des trois jugements rendus le 21/09/2020 par le Tribunal Judiciaire. Considérant dans l'hypothèse où la décision à venir de la Cour d'Appel condamnerait l'EPFN à verser des indemnités supérieures à celles prévues dans les trois jugements du Tribunal Judiciaire du 21/09/2020, l'EPFN ne pourra pas réclamer à la commune de VIRE NORMANDIE des sommes supplémentaires.

Considérant à l'inverse que dans l'hypothèse où la décision à venir de la Cour d'Appel condamnerait l'EPFN à verser des indemnités inférieures à 1 200 000 €, l'EPFN devra partiellement rembourser la commune.

Accusé de réception versé des Indemnités

014-200060176-20211223-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé les parties s'engagent sur une clause de confidentialité du protocole vis-à-vis des tiers.

Considérant que dans le protocole d'accord proposé, les parties renoncent à tous recours ou demandes indemnitaire à l'encontre de l'une ou de l'autre pour tous contentieux nés ou à naître relatifs à l'expropriation des parcelles des anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259 en application de la convention de portage foncier passée par la communauté de communes de Vire avec l'EPFN le 17/11/2003.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer **le protocole d'accord transactionnel** entre la commune de Vire Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, relatif aux contentieux nés ou à naître suite à l'expropriation des parcelles des anciens propriétaires expropriés des parcelles AS 138, 248, 129, 251, 254, 257, 259 en application de la convention de portage foncier passée par la communauté de communes de Vire avec l'EPFN le 17/11/2003.
- D'autoriser le versement à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la provision de 600 000 euros, qui avait été constituée en 2015 par la communauté de communes de Vire dans le budget annexe de « La Douitée », au titre du protocole.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou à prendre toutes décision nécessaire à cette opération,

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-206060176-20211220-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggle			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/14 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Décembre 2021 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Affaires juridiques

15. Annulation de loyer UIA

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune de Vire Normandie a mis à la disposition de l'association "Université inter âges Normandie" (UIA) des locaux au sein de la Maison du Temps Libre, sise route de Granville à Vire Normandie (14500), du 05/10/2020 au 31/05/2021. Il s'agissait d'une salle informatique pour une activité d'initiation informatique. L'UIA prévoyait d'utiliser la salle tous les mercredis après-midi de 13h45 à 16h45. Une convention de mise à disposition temporaire et révocable du domaine public a été passée à cette effet. La redevance d'occupation a été fixé à 480 € pour toute la durée de la convention.

Cependant en raison de l'épidémie du COVID-19 et des mesures sanitaires, l'association UIA n'a pu utiliser la salle informatique que pour deux séances, les mercredis 7 et 14 octobre 2020, alors que l'UIA prévoyait d'utiliser la salle pour 24 séances.

Dans un mail du 06/07/2021 l'association UIA demande donc à la commune de VIRE NORMANDIE de réviser la redevance d'occupation.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu la convention « *de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment cadastré 1400 762 BO 0056 du domaine public de la commune de Vire, Vire Normandie à l'association "Université Inter Ages Normandie"»* qui met à la disposition de l'UIA une salle informatique à la Maison du Temps libre les mercredis du 05/10/2020 au 31/05/2021 moyennant une redevance d'occupation de 480 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/15 du à 20h30



Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au virus COVID-19 et des mesures sanitaires, l'UIA n'a pu utiliser la salle mise à disposition que pour deux séances, les mercredis 7 et 14 octobre 2020.

Considérant la demande de révision de la redevance formulée par l'UIA le 06/07/2021.

Considérant que l'UIA est une association qui utilise la salle dans un but d'intérêt général.

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de révision de la redevance.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'annuler la redevance d'occupation de 480 € initialement prévue à l'article 8 de la convention « *de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment cadastré 1400 762 BO 0056 du domaine public de la commune de Vire, Vire Normandie à l'association "Université Inter Ages Normandie"* ». Les titres de recette correspondant à cette redevance sont annulés.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/15 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-250060176-20211223-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/15 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/15 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Thématique Culture :

Musée

16. Projet d'acquisitions fin 2021

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Des objets issus d'une famille originaire du Bocage virois sont proposés pour la somme de 1 630 euros. Sélectionnés pour leur intérêt culturel et leur état de conservation, ils viendraient compléter les collections du musée en documentant la vie quotidienne dans le Bocage virois au XIX^e siècle.

- Vingt-six cartes postales présentant les différentes coiffes et bonnets portées dans le Bocage virois à la fin du XIX^e siècle
- Un carnet intitulé *50 costumes de la Normandie* édité à la fin du XIX^e siècle
- Un bonnet piqué en coton, brodé de fil bleu, datant des années 1780, conservé dans la famille
- Un mouchoir de cou de meunier
- Le fer à braise et sa pelle utilisée par Marie Louvel
- La moque « à tremper la galette » de Thomas Eudeline et sa fourchette à viande
- Huit gobelets à cidre d'Aimée Laignel
- Service au coq de Lunéville (huit assiettes et trois plats)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/16 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 23 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces acquisitions.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/16 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/16 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/16 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Thématique Culture

Jeunesse

17. Convention annuelle avec le préau CDN Normandie Vire

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le conseil municipal en date du 16 décembre 2020 a voté la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie et fixant les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2020 - 2021 - 2022.

Une convention annuelle entre le Préau et la collectivité déterminant le calendrier des versements doit s'y ajouter. Cette dernière mentionne que 50% des 255 706 € de la subvention seront versés suite au vote du budget, le solde en juillet 2022 après réception du compte de résultat du Préau CDN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/17 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer **la convention** à intervenir avec le préau CDN Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/17 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/17 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/17 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Thématique Culture

Jeunesse

18. Renouvellement de la licence entrepreneur de spectacles

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Est entrepreneur de spectacles vivants : « Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

La licence peut se définir comme étant une autorisation qui a pour but de professionnaliser ce secteur très varié du spectacle vivant.

Les objectifs de cette réglementation sont : de protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant en leur donnant le statut de salarié, rémunérer les auteurs, garantir le développement durable de ce secteur économique, créer des conditions propices à la création artistique.

Il existe trois catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants et ainsi trois licences s'y rapportant :

1. les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
2. les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
3. les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/18 du 20 décembre 2021 à 20h30



La Direction Régionale des Affaires Culturelles a accordé en 2018 les licences suivantes à la collectivité de Vire Normandie :

- Licence 1 pour le Conservatoire, la Médiathèque, la salle du Vaudeville ;
- Licences 1, 2 et 3 pour La Halle Michel Drucker.

Ces licences sont aujourd'hui arrivées à expiration.

Depuis le 1er octobre 2019, leur renouvellement est soumis à une obligation de déclaration en ligne pour les entrepreneurs établis en France.

Ainsi, afin de continuer à gérer l'espace municipal de diffusion et à organiser les différentes manifestations de la saison culturelle, et suivant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou ses représentants à effectuer la demande de renouvellement via la déclaration en ligne et à signer l'ensemble des documents afférents.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/18 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/18 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/18 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Thématique Culture

Jeunesse

19. Signature d'un contrat de développement culturel avec le Département du Calvados.

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre des 10 rapports de politiques publiques constitutifs de la démarche « projet de mandat » 2020-2026 adoptés le 3 mai dernier en conseil municipal, la collectivité a réaffirmé son souhait « *de répondre aux aspirations de ses habitants, de veiller à renforcer ses outils de communication vecteurs d'engagement citoyen en rendant accessible au plus grand nombre tant les décisions prises que le processus suivi pour les élaborer* ».

Les habitants et usagers du territoire doivent pouvoir être associés à la politique culturelle du territoire et aux actions qui en découlent dans une logique d'évaluation de nos politiques publiques. Les acteurs doivent prendre part aux enjeux culturels de notre société telle que la lecture publique qui a été décrétée grande cause nationale en 2021.

En outre, la crise de la covid-19 continue d'éprouver le secteur culturel et créatif en dépit d'une reprise progressive de l'ensemble des acteurs.

Le confinement dans le monde entier a propulsé notre interaction sociale et notre consommation culturelle presque entièrement dans la sphère numérique (les concerts et les festivals ont eu lieu en ligne, les enseignements de musique...).

Pour autant, notre rapport au secteur culturel a pour beaucoup de citoyens été ressenti comme « vital » avec un besoin de se reconnecter physiquement à ces lieux culturels lors du déconfinement.

La culture est un réel vecteur de lien social, d'épanouissement personnel et collectif. Dans ce contexte, la municipalité de Vire Normandie souhaiterait engager un diagnostic culturel sur le territoire de Vire Normandie. L'objectif est d'obtenir une vision partagée des partenaires et des habitants/usagers sur l'offre et les besoins du territoire et les mutations potentiellement induites par la crise de la COVID-19.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/19 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Outre la simple analyse de la richesse et la vitalité du champ culturel de notre territoire ; ce diagnostic doit nous amener à dépasser le cloisonnement des différents acteurs culturels sur certaines actions malgré leurs fortes potentialités.

En effet, dans le cadre de la démarche « projet de mandat » engagée en octobre 2020, le constat de l'ensemble des acteurs culturels de ne pas suffisamment se connaître et la volonté de se doter d'une programmation culturelle partagée au sein de Vire Normandie avaient été observés.

Il est donc proposé de réaliser un diagnostic culturel analysant la gouvernance territoriale, l'écosystème culturel du territoire, les besoins et les attentes identifiés par le biais de rencontres auprès des habitants/usagers et des partenaires afin de traduire collectivement des préconisations en vue d'un projet culturel de territoire partagé. En partant de cette démarche objectivée dans laquelle la collectivité serait accompagnée de la direction des affaires culturelles du Département, il va s'agir d'appréhender quelles voies sont possibles pour engager une construction collective qui peut poser les bases d'un développement partagé.

Afin d'illustrer de manière factuelle ces enjeux, il est possible de décliner 3 objectifs opérationnels à ce diagnostic de territoire :

I. Reconnaissance, diffusion, vulgarisation des droits culturels.

II. Implication des habitants et usagers du territoire dans l'évaluation de l'action publique en matière culturelle.

III. Une ambition de travailler en réseau avec pour outil le contrat de développement culturel soutenu par le Département.

Cette démarche est fortement soutenue par la direction Culture du Département qui souhaite nous accompagner tout au long de cette démarche saluant la qualité des équipements culturels à Vire Normandie. La mise en œuvre d'un travail en réseau dans notre action publique culturelle est primordiale à l'heure où notre société connaît les bouleversements exposés en préambule.

A cela s'ajoute d'autres prises en compte sociétales et fragilités de notre territoire local :

- vieillissement de nos populations,
- rupture sociétale liée à des principes fondamentaux de notre république (liberté d'expression, fraternité, solidarité)
- creusement des disparités relatives à l'accès aux services publics liés à des phénomènes de paupérisation et de mobilité.

Ces enjeux doivent nous pousser à construire sur ce mandat, les jalons d'une politique culturelle portée à l'échelle de Vire Normandie avant d'envisager un périmètre territorial plus large.

Néanmoins, notre rôle de centralité au sein de l'EPCI, compte tenu de notre fort tissu associatifs et des équipements très structurants notamment la présence d'un Centre Dramatique National doit être une force pour un travail en réseau de qualité tourné vers les coordinateurs culturels des territoires de l'intercommunalité que le Département a notamment accompagné par un contrat de développement culturel.

Ce contrat nous permettra :

- outre les subventions plafonnées et déjà ciblées inscrites dans le contrat annexé de disposer d'un comité de pilotage avec le Département dans une logique de contractualisation (contrat de territoire, autres dispositifs)
- d'obtenir sur 1 an 60% de prise en charge du salaire charges salariales incluses plafonné à 40 000€ de dépenses d'un poste chargé de mission « mise en œuvre d'un projet culturel de territoire à l'échelle de Vire Normandie »

Accusé de réception Maire de Vire Normandie

014-200060176-20211223-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/19 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ce contrat pourra être étendu sur 2 années supplémentaires maximum si la collectivité en fait le choix à hauteur de 40% de participation la 2ème année et 20% la dernière année.

Il est rappelé que depuis 2009, la collectivité ne dispose plus de directeur Culture et que la Culture étant une compétence à l'échelle de Vire Normandie sur ce mandat elle doit s'exercer au plus près de l'ensemble de notre territoire, de ses usagers et de nos 18 000 habitants.

Suivant la rencontre avec le Département à Vire Normandie le 8 novembre et l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou son représentant (Mme Lemarchand adjointe à la Culture) à contractualiser avec le département un contrat de développement culturel **ci-annexé**
- Monsieur le Maire ou son représentant (Mme Lemarchand adjointe à la Culture) à participer au comité de pilotage mis en œuvre dans le cadre de ce contrat.
- le recrutement d'un poste de chargé de mission « mise en œuvre d'un projet culturel de territoire à l'échelle de Vire Normandie » à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce poste sera pris en charge à 60% par le département soit 24000 € pour une dépense plafonnée à 40 000€.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/19 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/19 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/19 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Thématique Culture

Jeunesse

20. Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Commune de Vire Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture Bertrand LECHEVREL

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'avenant à la convention, signée entre la commune nouvelle de Vire Normandie et l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, contractualisée pour une durée de trois ans propose de développer des actions complémentaires et coordonnées, selon des objectifs co-construits cohérents avec les orientations municipales d'une part et le projet associatif de la MJC d'autre part.

Concrètement, la présente convention précise :

- Les programmes d'actions que la MJC s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, pour concourir à la réalisation des projets prioritaires communs.
- Les concours que la commune de Vire Normandie s'engage à apporter à la MJC dans le cadre de ce partenariat, en terme de subvention, mise à disposition de locaux et installations divers.

Les missions financées par la Collectivité s'articulent autour de 4 projets stratégiques :

- La participation aux Temps d'Activité Périscolaire (TAP)
- La gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les vacances
- La mise en œuvre d'un projet autour de la Jeunesse
- Le développement d'activités de Sport et loisirs de pleine nature, ainsi que de sensibilisation à l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/20 du 20 décembre 2021 à 20h30



Ainsi, pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, les concours financiers publics se répartissent comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuelle plafonnée à 560 000 €

Des évaluations par axe permettront de déterminer le montant de la subvention chaque année.

- La valorisation de l'ensemble des locaux utilisés par la MJC est de 240 165 €

- Le coût des transports pris en charge est estimé à 44 424 €

Suivant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 1^{er} décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec la MJC, telle qu'annexée
- Autoriser le versement de la subvention de fonctionnement octroyée à la MJC par la commune de Vire Normandie, telle que détaillée à l'article de l'annexe relative aux dispositions financières de la convention.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/20 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/20 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/20 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

21. Avancements de grade

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :

- la prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- la forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences.
- une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes ;
- priorité donnée aux lauréats de concours et aux lauréats d'examens professionnels ;
- ne pas avoir bénéficié d'avancement de grade ou promotion interne depuis au moins 4 années.

16 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211224-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/21 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

La création des postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 20 décembre 2021 :

NOMBRE DE POSTES	GRADE D'AVANCEMENT À CRÉER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h30/35h

Article 2 :

Que les suppressions d'emplois suivantes seront entérinées lors d'une prochaine séance du conseil municipal après avis du comité technique :

NOMBRE DE POSTES	GRADE À SUPPRIMER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
2	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211224-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/21 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Animateur	Temps complet
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Agent de maîtrise	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
4	Adjoint technique	Temps complet
1	Adjoint technique	29h30/35h

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211224-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/21 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211224_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/21 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211224-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/21 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

ainsi, participer à l'amélioration de des conditions de travail des agents et à la performance globale et durable des organisations.

Les missions de cet emploi sont :

- Contribuer au pilotage et à la mise en place de projets RH structurants (RIFSEEP, télétravail, durée du temps de travail, ...) en participant à l'animation de groupes de travail, en assurant le suivi des projets, en rédigeant des règlements, en accompagnant les services dans la mise en œuvre et en les conseillant (planification et outils)
- Participer à la démarche qualité de vie au travail en déployant des actions relatives à la santé et à la qualité de vie au travail en échange étroit avec le conseiller prévention et les assistants de prévention (communication et action de sensibilisation relative à la santé et au bien-être au travail, suivi administratif de ce secteur d'activité, évaluation de l'efficacité des actions mises en place en lien avec les bénéficiaires et les services, suivi des indicateurs RH ...)
- Participation aux instances de réflexion concernant les mobilités accompagnées et au maintien en emploi, suivi administratif, immersion, professionnalisation..., effectuer des bilans d'intégration dans le cadre de la réorientation professionnelle.
- Construction d'outils d'aide à l'orientation professionnelle et consolidation des tableaux de suivi et procédures interne au service (grilles d'entretiens, questionnaires, tests...)
- Participer à l'élaboration d'études et contribuer à la mise en place et au suivi de tableaux de bord, rapports de présentation d'activités, indicateurs d'activités, outil de pilotage, ...
- Elaborer et suivre les procédures contribuant à l'harmonisation des pratiques de GRH de premier niveau et accompagnant leur diffusion et intégration
- Participer à la veille juridique de la direction et de la partie hygiène et sécurité en relation avec le conseiller prévention
- Participer au suivi des effectifs.

Il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi de chargé de missions ressources humaines et qualité de vie au travail à temps complet.

L'offre d'emploi y afférent sera ouverte sur un grade de rédacteur (catégorie B), ainsi que sur un grade d'attaché (catégorie A) aux fins de ne pas se priver de candidatures.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, celui-ci sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi d'attaché à temps complet.

D'adopter la création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/22 du 20 décembre 2021 à 20h30

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/22 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/22 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/22 du 20 décembre 2021 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

23. Création de poste Chargé de diagnostic culturel

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au regard du préambule exposé par Mme l'adjointe à la culture il est vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi de chargé de diagnostic culturel à temps complet pour une durée d'une année. Ce poste sera ouvert aux grades d'attaché et de rédacteur.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/23 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité ,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi d'attaché à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

D'adopter la création d'un emploi de rédacteur à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/23 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/23 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/23 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

24. Création d'un emploi de juriste (transformation)

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est à noter que cet emploi est occupé jusqu'alors par un emploi de catégorie C qui va partir en retraite. Par ailleurs, un agent effectuait sur la moitié de son temps la fonction de référent sur le règlement général sur la protection des données. Ce projet a été présenté au comité technique. Ce recrutement vise à anticiper ce départ et à permettre un tuilage pour avoir un transfert de compétences le plus optimisé.

Les missions de cet emploi seraient :

- Instruire et gérer administrativement les dossiers contentieux et précontentieux de la commune ainsi que ceux relatifs aux pouvoirs de police du maire (police générale, chien dangereux, habitat indigne, péril, hospitalisation d'office...),
- Assurer l'instruction et le suivi administratif des contrats et dossiers en assurance (protection juridique, responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, tout risque exposition, dommage ouvrage...),
- Instruire les demandes d'occupation du domaine public et privé de la commune (rédaction et suivi des baux, des conventions d'occupations temporaires, des demandes d'emplacements temporaires...),
- Assurer le suivi administratif du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Vire (suivi de la délégation de service public, instruction des demandes d'emplacements des commerçants, gestion des pouvoirs de police du maire, respect du règlement intérieur du marché, préparation de la commission consultative des services publics locaux, de la commission marché...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/24 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Assurer une veille juridique, rédiger des notes, conseiller la collectivité pour sécuriser les actes et les projets,
- Participer à l'organisation des scrutins électoraux et à la tenue des bureaux de vote,
- Instruire diverses démarches et procédures administratives,
- Assumer les missions de Délégué à la Protection des Données en vue de les étendre à l'Intercom et au CCAS :
 - o Poursuivre le diagnostic sur la culture en matière de RGPD,
 - o Informer, sensibiliser et diffuser une culture « Informatique et liberté »,
 - o Veiller au respect du Règlement Européen RGPD et à la réglementation en matière de protection des données,
 - o Réaliser les « études d'impacts sur la vie privée » nécessaires à la mise en œuvre d'un traitement,
 - o Instruire les demandes des usagers, alerter en cas de risque et être l'interlocuteur de la CNIL,
 - o Établir et maintenir une documentation sur les traitements de données personnelles au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement et conseiller la collectivité dans ses projets et services,
- Assurer la gestion des fournitures et du marché de commande des fournitures,
- Si besoin, assurer la continuité de service public sur les services citoyenneté et assemblée.

Il est proposé de recruter cet emploi sur le grade des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/24 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/24 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/24 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

25. Création d'emplois pour le centre de vaccination

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le centre de vaccination sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dossier est suivi par une élue Mme Françoise FOUBERT. Actuellement, 4 agents contractuels participent à la gestion de ce centre de vaccination. Il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette action en recréant les emplois permettant d'assurer la continuité de ce service.

Par ailleurs, concernant le cinéma, un agent contractuel a été recruté pour compenser l'absence d'un agent titulaire du cinéma, resté mobilisé sur le centre de vaccination.

Aujourd'hui, nous savons que le centre de vaccination restera opérationnel jusque fin mars du fait de la troisième dose notamment et que l'agent du cinéma continuera d'en assurer la coordination.

Il est donc proposé de prolonger le contrat du dernier agent jusqu'au 31 mars pour palier à l'absence et permettre à l'équipe du cinéma de faire face à la période la plus chargée du service.

Il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet jusqu'au 31 mars 2022 au motif d'un accroissement temporaire d'activité et sur la création de 2 emplois d'adjoint administratif à temps non complet 33 heures hebdomadaire jusqu'au 31 mars 2022 pour le même motif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/25 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel, gestion des emplois et des compétences, formation et celui du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création pour motif d'accroissement temporaire d'activité :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet jusqu'au 31 mars 2022
- de 2 emplois d'adjoint administratif à temps non complet 33 heures hebdomadaire jusqu'au 31 mars 2022.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/25 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/25 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/25 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

26. Proposition de nomination pour la direction des EPICs de l'eau et de l'assainissement

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent la procédure à respecter pour la nomination et la désignation d'un directeur d'une régie dotée de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial. Il convient de préciser que cette procédure s'applique également dans le cas d'un renouvellement de mandat d'un directeur. L'article R. 2221-21 du CGCT prévoit que c'est le président du conseil d'administration qui « nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. » Ainsi, la nomination du directeur par le président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire, conformément à l'article L. 2221-10 du CGCT. Le président du conseil d'administration de la régie se trouve donc en situation de compétence liée. Le fait que l'intéressé soit un agent non titulaire recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'a pas d'effet sur les dispositions précitées, propres à la nomination et à la fin de fonction des directeurs de régie.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/26 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCIDE :

- M le Maire propose la direction des EPICs de l'eau et de l'assainissement à Mme Laure PRINZBACH.
- Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.
- Le Président des EPICs de l'eau et de l'assainissement pourra à l'issue de cette délibération nommer Mme Laure PRINZBACH directrice des EPICs de l'eau et de l'assainissement de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021//20/26 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021//20/26 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021//20/26 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

27. Allocation enfant handicapé

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que le prévoit l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, la collectivité souhaite octroyer aux agents dont l'enfant est handicapé une prestation dite « allocation pour enfant handicapé ».

Peuvent percevoir cette allocation, les agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité au moins égal à 50 % et percevant pour cela l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (la notification de la décision d'attribution devra être jointe à la demande).

Par analogie avec la fonction publique de l'Etat, il est proposé d'adopter les conditions d'attribution suivantes, définies notamment par les circulaires DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 :

BÉNÉFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires en position d'activité, en position de détachement, mis à disposition, auprès d'une administration ou d'un établissement public, travaillant à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.
- agents contractuels en activité sur un emploi permanent, en contrat à durée indéterminée ou déterminée (à partir du 7^{ème} mois de contrat dans ce dernier cas), à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.
- collaborateurs de cabinet,
- agents admis à la retraite.

Les agents en contrat de droit privé en sont exclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/27 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel ou à temps non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

La prestation pourra également être versée, d'une part au conjoint ou concubin survivant non fonctionnaire, en cas de décès du fonctionnaire, d'autre part au conjoint ou concubin non fonctionnaire ayant la charge de l'enfant, divorcé ou séparé du fonctionnaire sous réserve des conditions suivantes :

- l'allocation était versée au parent fonctionnaire, antérieurement à son décès, son divorce ou sa séparation,
- le conjoint ou concubin veuf, divorcé ou séparé n'est pas en situation de percevoir une allocation de même nature servie par une caisse d'allocations familiales ou financée par le budget de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public. (Dans le cas où la caisse d'allocations familiales sert une prestation d'un montant inférieur à la prestation "fonction publique", il sera versé une allocation différentielle).

Non cumul entre les bénéficiaires : dans le cas où les deux parents remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide, celle-ci est allouée indifféremment au père ou à la mère mais ne peut, en aucun cas, être versée aux deux.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour les prestations servies au titre des enfants handicapés.

Sauf dispositions contraires, cette prestation peut se cumuler avec les prestations familiales légales. Elles sont cumulables entre elles si l'enfant remplit les conditions d'attribution de chacune d'elles.

La prestation n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Elle est payée chaque mois, à partir du 1^{er} jour du mois au cours duquel la demande est déposée ; elle peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

La perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de la prestation d'action sociale.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant mensuel de l'allocation est de 167,06 € (circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune). Il sera automatiquement revalorisé suivant l'évolution de la réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/27 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

L'allocation pour enfant handicapé est instaurée et sera attribuée aux agents de la commune de Vire Normandie selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/27 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **08**

Nombre de membres absents: **03**

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/27 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/27 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

28. Création de poste pour l'enseignement de la flûte (transformation)

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi de professeur de flûte sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures. Cette durée du temps de travail comprendra 4 heures d'enseignement de flûte et 1 heure d'orchestre à l'école.

Lorsque l'avis du comité technique sera donné, il vous sera proposé de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 6 heures.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/28 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/28 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENET Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200062176-20211223-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/28 du 20 décembre 2021 à 20h30

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/28 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

29. Création de poste pour la clarinette et le saxophone (transformation)

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un professeur d'enseignement artistique a pu être recruté. Cet agent dispose d'une double compétence. Il est en effet en capacité de réaliser l'enseignement de la clarinette et du saxophone.

Aussi, il vous est proposé de créer un emploi de professeur de clarinette et de saxophone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures.

Lors d'un prochain comité technique, il sera proposé à cette instance de donner son avis sur la suppression de deux emplois d'assistant principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire et de 6H30 hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/29 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/29 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-29-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/29 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/29 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

30. Création de poste Assistant de direction cinéma

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'importance du Cinéma municipal Le Basselin dans la politique culturelle municipale a été affirmée avec force dans le rapport d'orientation dédiée à la politique culturelle voté en Conseil municipal le 3 mai 2021, dans le cadre de la démarche « projet de mandat 2021-2026 ».

Les études réalisées en 2020 avec le concours de la Banque des Territoires, qui ont été présentées en commission culturelle le mardi 23 novembre 2021, ont souligné la qualité du projet culturel déployé par le Cinéma Le Basselin. Ce cinéma de proximité, moderne dans son identité, développe en effet avec réussite une action de cinéma généraliste, grands publics, et dans le même temps une action plus spécifique en direction des publics cinéphiles. Ce second volet se traduit par les différents labels attribués au Cinéma (art et essai, recherche et patrimoine, jeune public) et par la reconnaissance du Basselin dans le réseau régional et au sein des différentes instances représentatives de la profession.

Le diagnostic du cabinet Hexacom s'appuie avant tout sur les résultats et l'évaluation de l'action du Basselin, dans un contexte qui a fortement évolué depuis une dizaine d'années.

Le nombre de films distribués en France n'a cessé d'augmenter, en particulier depuis l'arrivée du numérique en 2010. (600 films sortis en 2009, 700 en 2018. Source CNC). Le Basselin a donc dû augmenter le nombre de films proposés ainsi que le nombre de séances pour faire face à cette offre et maintenir une programmation diversifiée répondant aux critères d'un cinéma généraliste et Art et Essai. (186 films programmés en 2003, 298 en 2019 – 1531 séances en 2008, 2046 en 2019).

Le travail autour des actions d'éducation à l'image a en outre permis d'augmenter considérablement les entrées sur les séances scolaires atteignant le potentiel maximum de 9000 à 10 000 entrées par an (toutes les écoles de Vire Normandie et au-delà bénéficient de séances scolaires au cinéma) mais également sur les actions hors temps scolaire en direction du jeune public (Ciné Filou Goûters, Clap Ou Pas Clap...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

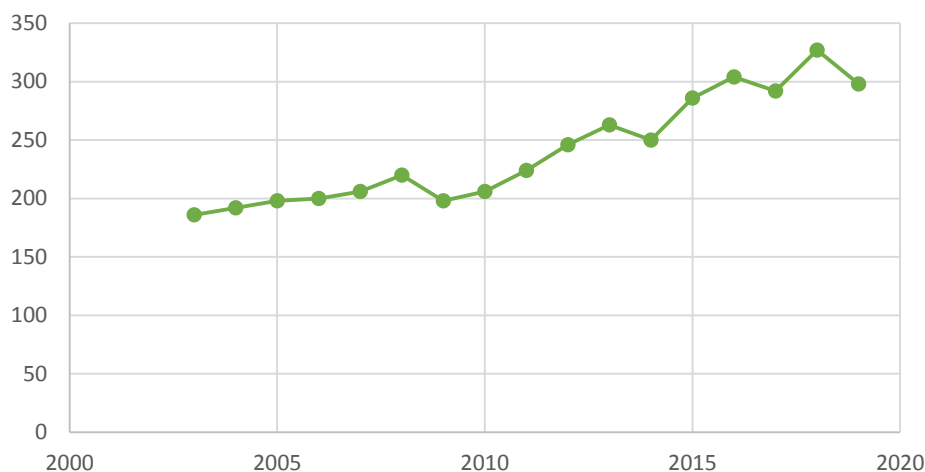
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/30 du 20 décembre 2021 à 20h30

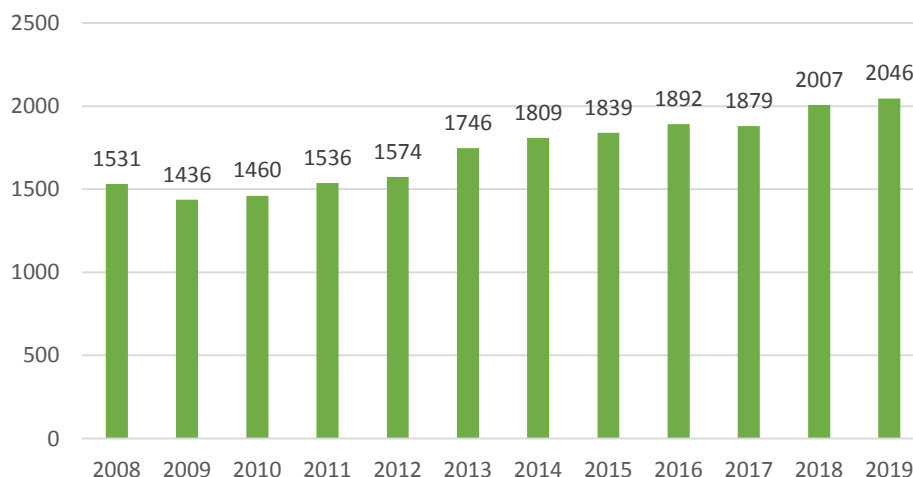


Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

nombre de films diffusés par année



nombre de séances par année



Parallèlement, le cinéma s'est engagé dans une dynamique de rationalisation ces 10 dernières années, ce qui s'est notamment traduit par une baisse de la masse salariale de 14,5 % ces 5 dernières années.

Cette trajectoire d'optimisation a atteint ses limites, obligeant à reconsidérer l'organisation et le dimensionnement de l'équipe, puisque l'activité a objectivement notoirement augmenté.

En effet, cette situation a entraîné un fonctionnement du service s'éloignant petit à petit du respect de la réglementation du travail (amplitudes horaires trop importantes, non-respect des temps de repos, travailleur isolé dans l'incapacité d'assurer la sécurité du public...) et entraînant de nombreuses heures supplémentaires ainsi que des retards de congés importants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/30 du 20 décembre 2021 à 20h30

Pour tendre vers un retour à un fonctionnement conforme à la réglementation, et lui donner les moyens de poursuivre son projet d'établissement au regard du rapport d'orientation de politique publique, il est donc proposé la création d'un emploi d'assistant(e) de direction en vue de :

- Assister la directrice dans la gestion administrative et budgétaire (dossiers de subventions, suivi budgétaire, évaluations de actions...),
- Assurer le suivi et le développement des partenariats (option cinéma du lycée Marie Curie, Associations...) pour favoriser l'ouverture à tous les publics et faire du cinéma un lieu culturel, de vie, d'échanges et de rencontres,
- Coordonner les projets co-construits avec les habitants (cartes blanches, club ciné, soirées étudiantes...),
- Assister la directrice sur la programmation et la mise en place des actions autour des films Art et Essai,
- Assurer des remplacements en caisse et projection.

Ce poste permettra à l'équipe du Cinéma de continuer à prendre toute sa part dans la mise en œuvre du projet culturel et éducatif de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose la création d'un emploi à temps complet, de catégorie C ou de catégorie B, sur la filière administrative, ou de l'animation, pour un recrutement au cours du premier trimestre 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/30 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-30-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/30 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/30 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

31. Agents recenseurs

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune nouvelle de Vire Normandie, en qualité de commune comptant plus de 10 000 habitants, doit assurer tous les ans en lien avec l'I.N.S.E.E. le recensement de 8% de la population sur l'ensemble de la commune nouvelle de Vire Normandie, qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal, pour l'organisation de la prochaine campagne de recensement 2022 de :

- Désigner des coordonnateurs et un correspondant du répertoire d'immeubles.
- Prendre acte de la dotation de l'Insee pour l'année 2022 s'élevant à 3206 euros.
- Bien vouloir autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs (nombre préconisé par l'Insee).
- Bien vouloir donner son accord pour la rémunération proposée ci-dessous :
 - o 2,55 € par feuille de logement
 - o 1,00 € par bulletin individuel
 - o 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Il n'est pas prévu d'indemnisation kilométrique mais le montant retenu pour la feuille de logement ; il était de 2.50 € en 2017 et 2.55 € depuis 2018, comprend les frais de déplacement et de repérage.

A cela, il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation soit un montant forfaitaire de formation de 34 euros par ½ journée de 3h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/31 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 décembre 2021 et du bureau municipal du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Désignation des coordonnateurs et un correspondant du répertoire d'immeubles.

Afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022, Monsieur le maire désigne :

- Un coordonnateur communal.
- Un coordonnateur suppléant.
- Un correspondant du répertoire d'immeubles.

Le coordonnateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE, sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement
- Mettre en place la logistique
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Le correspondant du répertoire d'immeubles, sera chargé de :

- Vérifier l'existence des adresses
- Déterminer leur catégorie
- Renseigner leur statut
- Informer l'INSEE de toutes nouvelles adresses et dénominations de voies

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

L'Insee préconise 4 agents recenseurs pour la période allant du 04 janvier au 28 février 2022.

Les missions des agents recenseurs consistent à réaliser les tâches suivantes :

- Participer à 2 réunions de formation qui se dérouleront début janvier 2022 ;
- Procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (sur 1 semaine environ) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'Insee et avertir les usagers avant le début officiel du recensement ;
- Recenser les logements et leurs occupants ;
- Classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les Conseils Municipaux, les charges sociales (ouvrières et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

La dotation forfaitaire versée à la commune de Vire Normandie, au titre de l'enquête de recensement de 2022 a été fixée par l'Insee à 3206 euros.

Pour mémoire, elle s'élevait à 3354 € en 2020 et 3419 € en 2019.

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19, aucun recensement n'a été réalisé en 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/31 du 20 décembre 2021 à 20h30

Il vous est proposé d'appliquer la rémunération suivante aux agents recenseurs :

- 2,55 € par feuille de logement
- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,75 € pour les bulletins individuels suivants afférents au logement.

Il n'est pas prévu d'indemnisation kilométrique mais le montant retenu pour la feuille de logement ; il était de 2.50 € en 2017 et 2.55 € depuis 2018, comprend les frais de déplacement et de repérage.

A cela, il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation soit un montant forfaitaire de formation de 34 euros par ½ journée de 3h30.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/31 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-31-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/31 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/31 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

32. Programme Local de l'Habitat (PLH) - Opération Programmée d'Amélioration - de l'Habitat (OPAH) - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la commune de Vire Normandie, a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

		Vire Normandie <i>(toute commune déléguée)</i>		Primes supplémentaires <i>(centre-ville de Vire)</i>
		Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat Indigne				
Revenus « modestes »		10 %	2500 €	-
Revenus « très modestes »			Pas de plafond	-
2 - Logement très dégradé				
Revenus « modestes »		5 %	2150 €	-
Revenus « très modestes »			Pas de plafond	-
3 - Sécurité salubrité				
Revenus « modestes »		5 %	400 €	-
Revenus « très modestes »			Pas de plafond	-

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-2021122032

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4 - Autonomie de la personne			
Revenus « modestes »	10 %	1100 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
5 - Lutte contre la précarité énergétique			
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 1000 €		+ 1000 €
6 - Prime assainissement autonome*			
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1000 €	-

* dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le SPANC.

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie <i>(toute commune déléguée)</i>		Primes supplémentaires <i>(centre-ville de Vire)</i>
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Niveau « social » et « très social »	10 %	3400 €	-
2 - Logement très dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	2350 €	-
3 - Sécurité salubrité			
Niveau « social » et « très social »	5%	1300 €	-
4 - Logement dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
5 - Autonomie de la personne			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
6 – RSD non décence			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
7 – Travaux d'amélioration de la performance énergétique			
Niveau « social » et « très social »	10 %	2600 €	+ 1 000 €
8 - Primes sorties de vacance*			
Niveau « intermédiaire »	1000 €		+ 1 500 €
Niveau « social » et « très social »	2000 €		+ 3 000 €

* Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année N-2. Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30

POUR LES COPROPRIETES :

	Vire Normandie <i>(toute commune déléguée)</i>		Primes supplémentaires <i>(centre-ville de Vire)</i>
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
Installation d'un ascenseur	Prime de 5000 €		+ 5 000 €
Travaux sur les parties communes	5 %	5 000 €	5 %

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 4350 € (Vire Normandie) pour un montant total de travaux de 139 097 € TTC, concernant 1 logement.

Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.

Vu la prolongation de l'OPAH d'une durée de 2 ans, faisant l'objet d'un avenant à la Convention initiale, adoptée par délibération n°41 du Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Vu la seconde prorogation à titre exceptionnelle de l'OPAH d'une durée de 6 mois, adoptée par délibération n°8 du Conseil Municipal le 1er avril 2019,

Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- De dire que la dépense d'un montant total 4350 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Aides « centre-ville »	Date de demande de paiement
014012839	1	PB	Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé et prime de sortie de vacance	139 097 €	4350 €	0 €	26/10/2021
	1			139 097 €	4350 €	0 €	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEAU-Fernande	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2021-12-20-32

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/32 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

33. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 : subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	5% 1 750 €	10	17 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	4	2 000 €
✓ Autonomie	10% 1 100 €	60	66 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	150	150 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie

014-200060176-20211223_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
✓ Très dégradé	5% 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
✓ Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
	TOTAL	19	28 250 €	10	14 000 €

✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
	TOTAL	10	15 000 €

** Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% 5 250 €	2	10 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	2	1 000 €
✓ Autonomie	10% 1 200 €	15	18 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	25	25 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % 5 000 €	4	20 000 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	10	15 000 €
✓ Très dégradé	10 % 4 000 €	35	140 000 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €
✓ Prime énergie pour tout dossier si prime	1 000 €	85	85 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-33100

Accusé certifié existant

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

Vire Normandie			
Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU		
	Nb	Enveloppe VN	
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait 500 €	30 lots	15 000 €
✓ Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		
	TOTAL		15 000 €

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les Conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 12 946 € pour un montant total de travaux de 173 825 € TTC, concernant 7 logements.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans
- approuvant les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l'opération.
- autorisant le Maire à signer les Conventions de l'OPAH de droit commun et de l'OPAH RU ainsi que tous les actes s'y rapportant

Vu les deux Conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH.
- De dire que la dépense d'un montant total 12 946 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH Classique / l'OPAH RU

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de demande de paiement
O26 OPC 2020	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	5 964 €	490 €	09/11/2021
O35 OPC 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	28 670 €	1000 €	07/07/2021
O72 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	7 401 €	255 €	04/11/2021
O64 OPR 2021	1	PB	Travaux de lutte contre la précarité énergétique, de réhabilitation d'un logement très dégradé et prime de sortie de vacance	50 371 €	8659 €	26/10/2021
O71 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	5 960 €	542 €	01/11/2021
O68 OPR 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	18 662 €	1000 €	09/11/2021
O1 OPC 2020	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	56 797 €	1000 €	04/10/2021
	7			173 825 €	12 946 €	

(*) PO : Propriétaire occupant / PB : Propriétaire bailleur

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
EDRÉAUX Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20211223-33-DE

Accusé de réception - Mairie de Vire Normandie

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/33 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

34. OPAH/OPAH RU : Aides à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage – Subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Ces deux nouvelles OPAH reprennent notamment après l'ajustement de certains critères le précédent dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans) ; une des actions de l'ancien Programme Local de L'habitat.

De même, ces deux OPAH permettent également la mise en place d'une nouvelle action : l'aide à la transformation d'usage. L'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants désireux de créer leur résidence principale dans des immeubles/bâties dont la vocation est actuellement autre.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Pour chaque OPAH, un objectif quantitatif de 20 logements pour l'aide à l'accession d'un logement ancien et de 5 logements pour l'aide à la transformation d'usage a été fixé.

L'aide à l'accession pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien s'élève ainsi à 4000 € pour les ménages sans enfant et à 5000 € pour les ménages avec enfant(s), sous conditions. Concernant l'aide à la transformation d'usage, celle-ci s'élève à 1500 €, sous conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20211223-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/34 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération à savoir :

- Localisation du bien en zone U ou Ah du PLU de Vire Normandie.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique pour les logements anciens : améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (bouquet de travaux)
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ.
- Montant minimum de travaux établi à 15 000 € HT
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

→ Madame G. (dossier n°A3 OPC 2020) :

- Acquisition d'un logement ancien de 100 m²
- Réception de l'attestation d'acquisition du bien
- Réalisation de travaux conformes à l'arrêté : isolation de la toiture, remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur, installation d'une VMC, installation d'un système de chauffage
- Réception des factures et de la DAACT
- Prime de 4000 €

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la prime pour ces dossiers ;
- De dire que la dépense d'un montant total de 4 000 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/34 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/34 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/34 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce

Habitat

35. OPAH RU : Opération Façade - subventions

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.
-

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien PLH (2013- 2019), celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions d'éligibilité du précédent règlement, en l'intégrant au dispositif de l'OPAH RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a ainsi souhaité engager une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation de leurs façades, dans le respect des préconisations locales.

Pour cette action, Vire Normandie a prévu un budget de 100 000 € jusqu'à juillet 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/35 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le principe suivant a été retenu :

Il s'agit de proposer une aide de Vire Normandie pour la mise en valeur patrimoniale des immeubles de la reconstruction (copropriétés – monopropriétés) situés dans le périmètre de l'OPAH RU.

Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 25 % du coût HT des travaux plafonné à 5 000 € pour un montant de travaux inférieur à 32 000 € HT
- 12 % du coût HT des travaux plafonné à 8 000 € pour un montant des travaux compris entre 32 000 € HT et 63 000 € HT
- 8 % du coût HT des travaux plafonné à 16 000 € pour un montant de travaux supérieur à 63 000 € HT

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans la Convention d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération :

→ Dossier n°F1 OPR 2020 :

- localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération,
- document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions,
- type de travaux subventionnable : Mise en valeur des modénatures et de réfection des peintures extérieures des parties en béton sur les façades.

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 5000 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 22 124 € HT, plafonné à 5000 €. La DAACT, ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans.

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/35 du 20 décembre 2021 à 20h30

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de l'aide concernant ce dossier,
- de dire que la dépense d'un montant total de 5000 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/35 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/35 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/35 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Commerce

36. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « modernisation des entreprises » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000€.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Synthèse du règlement

Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/36 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :

- Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT ;
- Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale ;
- Surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT ;
- Entreprise de moins de 10 salariés ;

Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :

- La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs ;
- La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services ;
- Modernisation de l'équipement professionnel ;

Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :

- La performance thermique (10%)
- La création d'emplois (10%)
- La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Attribution de l'aide :

Trois commerces ont déposé un dossier et réalisé leurs travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°21-006				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Remplacement chaudière	9 374.43 €	1 874.89	2 812.32	4 687.21
Dossier n°21-007				
Remplacement de la vitrine et aménagement intérieur	5 510.68 €	1 102.14	1653.20 + 10 % performance thermique 551.06	3 306.40
Dossier n°21--003				
Aménagement intérieur et extérieur	24 582.09 € (plafonné à 10 000 €)	2 000.00	3 000.00	5 000.00

VU le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

VU la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

VU la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/36 du 20 décembre 2021 à 20h30

VU les délibérations du 10 juillet 2020 et du 8 février 2021 portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat

Vu Les crédits inscrits au BP 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la subvention pour chacun des dossiers.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/36 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **08**

Nombre de membres absents: **03**

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/36 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/36 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

37. Convention cadre entre la SAFER de Normandie et la commune de Vire Normandie

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La SAFER de Normandie est un acteur institutionnel chargé de la mise en valeur agricole, forestière, et rurale ; d'accompagner au développement des territoires ruraux et périurbains ; de participer à la protection de l'environnement.

Cet acteur privilégié du monde agricole peut intervenir en sa qualité d'expert de la ruralité auprès des collectivités territoriales pour les accompagner dans la gestion de leurs terres agricoles.

La commune de Vire Normandie est propriétaire d'environ 310 ha de terres agricoles soit près de 1200 parcelles.

L'objectif de cette convention cadre est de développer un partenariat fort avec une institution experte dans la gestion immobilière non bâti, de bénéficier de leur expérience et de leur accompagnement pour gérer, optimiser et rationaliser notre parc foncier et, *in fine*, de mettre en œuvre des actions de maîtrises foncières cohérentes avec les besoins de développement de la Commune.

De plus, la commune à travers son schéma directeur immobilier porte une vision stratégique de son parc foncier bâti et non bâti pour servir une stratégie de développement du territoire à long terme.

Pour cela, la SAFER et la Commune de Vire Normandie souhaitent tendre vers d'une convention cadre d'une durée de 3 ans tacitement reconductible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/37 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette convention cadre se décompose en 4 options indépendantes entre eux ci-après exposés :

Option 1 – Analyse préalable à une mission d'action foncière

Il s'agit ici de missionner la SAFER pour faire un état des lieux du patrimoine agricole et forestier de la commune.

Ce recensement exhaustif (lieu, surface, exploitants, occupation) des terres agricoles de la collectivité permettra ensuite de se projeter vers la gestion de cet immobilier à travers le Schéma Directeur Immobilier.

Cette donnée sera produite en format papier et en donnée SIG.

Le coût de la prestation est de 3 960 € TTC.

Option 2 – Observatoire des mutations foncières

La SAFER dispose du droit de préemption dans les zones A (agricoles) et N (naturelles). C'est-à-dire qu'en cas de cession de terres agricoles, la SAFER est renseignée sur l'identité de l'acquéreur, le prix et la surface cédée.

Ces informations sont disponibles dans un observatoire du foncier nommé « Vigifoncier » présent sur un site internet et qui donne en temps réel des informations sur le marché foncier rural.

Ce portail informatique permet d'accéder à des analyses et des indicateurs sur le marché foncier local et de suivre la consommation d'espaces naturels et agricoles de son territoire.

Cet accès à l'observatoire peut être permis à la collectivité moyennant 1 200 € TTC / an (150 € TTC par commune déléguée) ;

Option 3 – Recueil de promesses de vente et constitution de réserves foncières

1 / recueil de promesses de vente

La SAFER peut porter pour son compte ou le compte d'un tiers des négociations de transaction immobilière.

La collectivité peut donner son mandat spécial et expresse à la SAFER pour que cette dernière négocie en son nom et pour son compte des fonciers en vue de projet de développement.

Cette assistance technique ne peut avoir lieu que dans des zones classées 2 AU, 1 AU ou U au PLU.

Des frais de rémunération sont dues à la SAFER à hauteur de :

- 6 % HT par tranche de 0 à 100 000 €
- 5 % HT par tranche de 100 001 à 150 000 €
- 4 % HT pour la tranche supérieure à 150 000 €

Exemple : pour 230 000 €

*100 000 € * 6% : 6 000 €*

*50 000 € * 5% : 2 500 €*

*80 000 € * 4% : 3 200 €*

230 000 € → 11 700 €

2 / Constitution de réserves foncières

La SAFER peut stocker pour la compte de la commune des terres agricoles pendant une durée de 5 ans maximum, renouvelable une fois sous conditions.

Ce portage foncier par la SAFER permet à la collectivité de maîtriser à moyen terme l'usage de terres exploitées par des agriculteurs dans un secteur zoné en 2 AU, 1 AU ou U dans le PLU.

Au terme du portage, si le projet de développement n'est pas réalisable, les terrains sont réattribués à des exploitants par la SAFER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/37 du 20 décembre 2021 à 20h30

Option 4 – Gestion du patrimoine foncier

La SAFER peut proposer des outils de gestions locatives temporaires particulièrement adaptés aux terrains agricoles dont la destination risque de changer à terme. Ces outils particuliers permettent de mettre en location des terres agricoles à des exploitants tout en échappant au bail rural.

La signature de la convention cadre permet à la commune d'activer les différentes options proposées par la SAFER via des avenants à la convention.

Aussi il est proposé au conseil municipal de signer cette convention cadre en activant 3 options proposées par la SAFER, à savoir :

Option 1 – Analyse préalable à une mission d'action foncière

Option 4 - Gestion du patrimoine foncier

En fonction des besoins et des opportunités, la commune de Vire Normandie activera en temps voulu les autres options.

DECIDE :

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la SAFER et la Commune de Vire Normandie ;
- **D'ENGAGER** les options 1 et 4 de la convention ;
- **D'AUTORISER** l'engagement des montants présents dans les options de la convention ;

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/37 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/37 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/37 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

38. Régulation foncière rue de la Planche et rue du 11 novembre entre INOLYA et la Commune de Vire Normandie

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

1 / Rue de la Planche

En 2006, la commune de Vire Normandie a réalisé des travaux rue de la Planche à Vire Normandie. Lors de ces travaux de Chaussée, la commune a empiété sur les parcelles propriétés de l'Ex-OPAC du Calvados (devenu INOLYA).

En 2006, il avait donc été convenu :

- la cession à titre gratuit des terrains par INOLYA qui ont fait l'objet de travaux au profil de la commune de Vire Normandie estimé à 130 m² ;

En contrepartie :

- la commune devait démolir un muret, faire un apport de terres, reconstructions des clôtures et déplacement d'un réseau eau pluviale.

Cet accord n'a jamais été à son terme et l'acte notarié de 2006 n'a jamais été signé par les partis.

2 / Rue du 11 novembre

En 2006, la commune de Vire Normandie a eu en réflexion un élargissement de voirie rue du 11 novembre. Ces travaux n'ont jamais été réalisés.

Cependant, lors des études préparatoires, un accord prévoyait une cession de terrains propriété de l'ex-OPAC du Calvados au profil de la Commune avec en contrepartie une amélioration et un agrandissement de jardins privatifs de pavillons appartenant à l'ex-OPAC du Calvados.

Aujourd'hui, pour clore et régulariser cette situation, il a été constaté entre les services d'INOLYA et de la Commune de Vire Normandie dans un échange contradictoire sur place et sur pièces que ces deux accords sont sans intérêt sauf en ce qui concerne la rétrocession de voirie rue de la Planche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-250123851-20211220_38

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/38 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

De plus, pour ne pas avoir à engager des montants financiers dans le déplacement du réseau d'eau pluviale, il a été convenu de faire une servitude de passage de réseau entre les partis les parcelles BA 30 et BA 78 rue de la Planche.

Les frais d'actes et frais annexes sont à la charge de la collectivité.

Si nécessaire, un document d'arpentage sera réalisé par un expert géomètre.

DECIDE :

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ANNULER** les accords qui ont pu être passés entre la commune de Vire Normandie et l'ex-OPAC du CALVADOS dans ce dossier de régulation foncière rue de la Planche et rue du 11 novembre SAUF en ce qui concerne l'acquisition à titre gratuit des emprises foncières d'une surface estimée à 130 m² ;
- **D'AUTORISER** une servitude de passage pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles BA 30 et BA 78 ;
- **D'AUTORISER** le Maire de Vire Normandie ou son représentant à signer tous documents permettant de clore ce dossier ;
- **DE CLASSER** dans le domaine public de la commune des portions de voies rétrocédées ;

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/38du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **08**

Nombre de membres absents: **03**

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/38 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Déliberation n°2021/12/20/38 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

39. Désaffectation et déclassement du domaine public, à effet rétroactif des parcelles anciennement cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051, 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41), section AV numéro 35 et les parcelles cadastrées section AW numéros 53 et 54

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La délibération ci-après porte sur la désaffectation et le déclassement de parcelles ayant été acquises par la commune à partir des années 70. Ces parcelles ont été utilisées pour le développement de la zone industrielles Est dit « Le Maupas ».

Afin de sécuriser juridiquement une cession entre acteurs privés dans cette zone industrielle, nous allons désaffecter et déclasser de façon rétroactive certaines parcelles à la demande du notaire en charge de l'acte de vente.

La commune de VIRE a réalisé la vente suivante :

- Vente du 17 décembre 1987 consentie au profit de la société dénommée « NORMINTER », société anonyme dont le siège était à ISSY LES MOULINEAUX, identifiée sous le numéro SIREN 323347880, des parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051 et 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de VIRE au profit de la société NORMINTER, suivant délibération en date des 20 juin et 27 juillet 1987.

- Vente du 06 juin 1995 consentie au profit de la société dénommée « CICAMUR », société anonyme dont le siège était à PARIS (9^{ème} arrondissement), identifiée sous le numéro SIREN 372262200, des parcelles cadastrées section AW numéros 21 et 41 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de VIRE au profit de la société CICAMUR, suivant délibération en date du 15 décembre 1993.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Vente du 12 juin 1998 consentie au profit de la société dénommée « SOCIETE FINANCIERE IMMOBAIL », société anonyme dont le siège était à PARIS (15^{ème} arrondissement), identifiée sous le numéro SIREN 712048735, de la parcelle cadastrée section AV numéro 35 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de VIRE au profit de la société SOCIETE FINANCIERE IMMOBAIL, suivant délibération en date du 08 novembre 1993.

- Vente du 17 décembre 1987 consentie au profit de la société dénommée « NORMINTER », société anonyme dont le siège était à ISSY LES MOULINEAUX, identifiée sous le numéro SIREN 323347880, des parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037 et 1038 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 53 et 54) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de VIRE au profit de la société NORMINTER, suivant délibération en date des 20 juin et 27 juillet 1987.

La commune de VIRE a réalisé les acquisitions suivantes :

- Vente du 14 décembre 1973 consentie par Madame PELLUET au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 109, 153 et 154 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Madame PELLUET au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 02 juillet 1973.

- Vente du 11 février 1974 consentie par les Consorts GOUDIER au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 80, 81, 82, 100, 103, 107, 171 et 185 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par les Consorts GOUDIER au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 21 décembre 1973.

- Vente du 19 juillet 1975 consentie par Madame GALLET au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 144, 146, 147 et 149 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Madame GALLET au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 10 février 1975.

- Vente du 15 juillet 1975 consentie par Madame JUHEL au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 102, 94, 95, 96 et 83 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Madame JUHEL au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 16 mai 1975.

- Vente du 26 juillet 1976 consentie par Monsieur DUPONT au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 145, 582 et 583 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Monsieur DUPONT au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 28 mai 1976.

- Vente du 12 avril 1977 consentie par Monsieur DUBUN au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 99, 101, 108, 110, 111, 112, 116, 118, 124 et 125 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Monsieur DUBUN au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 07 mars 1977.

- Echange du 29 mars 1977 consentie par la société UNION LAITIERE NORMANDE au profit de la COMMUNE DE VIRE, d'une parcelle aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35 et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Monsieur DUBUN au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 28 mars 1977.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30

- Vente du 27 août 1985 consentie par Madame FOUCAULT au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 97 et 98 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Madame FOUCAULT au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 07 juin 1985.

- Vente du 25 juin 1987 consentie par les Consorts LEBARBE au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 271, 265, 267, 270, 271 et 530 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par les Consorts LEBARBE au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 09 février 1987.

- Vente du 28 septembre 1987 consentie par Monsieur DUPONT au profit de la COMMUNE DE VIRE, des parcelles cadastrées section C numéros 113, 114, 115, 117, 128, 129, 130, 131, 399 et 545 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) et autoriser le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par Monsieur DUPONT au profit de la Commune de VIRE, suivant délibération en date du 09 février 1987.

Il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces parcelles du domaine public.

Préalablement à ces ventes, aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise pour désaffecter et déclasser du Domaine Public ces parcelles dans la mesure où la Commune était persuadée que ces terrains ne dépendaient pas du Domaine Public.

Afin de régulariser le dossier, il convient de faire application de l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (publiée au JORF du 20 avril 2017), et de prononcer la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles situées à VIRE, cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051, 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41) et section AV numéro 35 (anciennement cadastrée section C numéros 109, 153 et 154, 80, 81, 82, 100, 103, 107, 171 et 185, 144, 146, 147 et 149, 102, 94, 95, 96 et 83, 145, 582 et 583, 9, 101, 108, 110, 111, 112, 116, 118, 124 et 125, 97 et 98, 271, 265, 267, 270, 271 et 530, 113, 114, 115, 117, 128, 129, 130, 131, 399 et 545), avec effet rétroactif savoir :

- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051 et 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41) à la date des 20 juin et 27 juillet 1987.
- Pour les parcelles cadastrées section AW numéros 21 et 41 à la date du 15 décembre 1993.
- Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 35 à la date du 08 novembre 1993.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037 et 1038 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 53 et 54) à la date des 20 juin et 27 juillet 1987
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 109, 153 et 154 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 02 juillet 1973.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 80, 81, 82, 100, 103, 107, 171 et 185 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 21 décembre 1973.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 144, 146, 147 et 149 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 10 février 1975.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 102, 94, 95, 96 et 83 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 16 mai 1975.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 145, 582 et 583 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 28 mai 1976.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 99, 101, 108, 110, 111, 112, 116, 118, 124 et 125 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 07 mars 1977.
- Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 35 à la date du 28 mars 1977.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-51

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30

- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 97 et 98 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 07 juin 1985.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 271, 265, 267, 270, 271 et 530 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 09 février 1987.
- Pour les parcelles cadastrées section C numéros 113, 114, 115, 117, 128, 129, 130, 131, 399 et 545 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 09 février 1987.

Où l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De Constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles sises à VIRE, cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051, 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41) et section AV numéro 35 (anciennement cadastrée section C numéros 109, 153 et 154, 80, 81, 82, 100, 103, 107, 171 et 185, 144, 146, 147 et 149, 102, 94, 95, 96 et 83, 145, 582 et 583, 9, 101, 108, 110, 111, 112, 116, 118, 124 et 125, 97 et 98, 271, 265, 267, 270, 271 et 530, 113, 114, 115, 117, 128, 129, 130, 131, 399 et 545), avec effet rétroactif, savoir :
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 131, 1051 et 1052 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 18, 21, 22, 41) à la date des 20 juin et 27 juillet 1987.
 - o Pour les parcelles cadastrées section AW numéros 21 et 41 à la date du 15 décembre 1993.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037 et 1038 (aujourd'hui cadastrée section AW numéros 53 et 54), à la date des 20 juin et 27 juillet 1987
 - o Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 35 à la date du 08 novembre 1993.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 109, 153 et 154 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 02 juillet 1973.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 80, 81, 82, 100, 103, 107, 171 et 185 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 21 décembre 1973.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 144, 146, 147 et 149 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 10 février 1975.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 102, 94, 95, 96 et 83 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 16 mai 1975.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 145, 582 et 583 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 28 mai 1976.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 99, 101, 108, 110, 111, 112, 116, 118, 124 et 125 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 07 mars 1977.
 - o Pour la parcelle cadastrée section AV numéro 35 à la date du 28 mars 1977.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 97 et 98 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 07 juin 1985.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 271, 265, 267, 270, 271 et 530 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 09 février 1987.
 - o Pour les parcelles cadastrées section C numéros 113, 114, 115, 117, 128, 129, 130, 131, 399 et 545 (aujourd'hui cadastrée section AV numéro 35) à la date du 09 février 1987.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30

- D'approuver leur déclassement du Domaine Public communal pour les intégrer dans le domaine privé communal ;
- De charger Monsieur le Maire, et en conséquence, l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

PLANS ET IMAGES

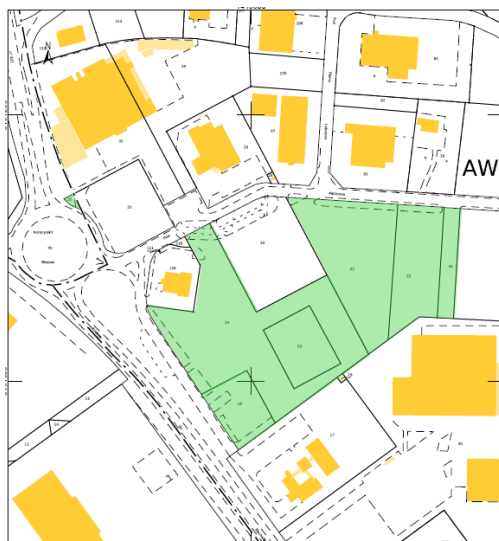


Figure 1 Plan cadastrale des parcelles concernées



Figure 2 Images comparées des emprises foncières objet de la délibération

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/39 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

40. Régulation foncière rue de la Monderie et rue des Sablons entre INOLYA et la Commune de Vire Normandie

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin de classer dans le domaine public de la Commune les terrains sur lesquels a été réalisée la voirie dans le quartier de la Monderie, il est nécessaire pour la Ville de se rendre propriétaire des terrains en question.

Parcelles concernées	Superficie estimée à acheter pour la commune de Vire Normandie	Désignation des voies concernées	Propriétaire
AN 503p	50 m ²	Rue des Sablons	INOLYA
AN 504p	692 m ²	Rue des Sablons	INOLYA

Un document d'arpentage sera réalisé pour borner et mesurer précisément les surfaces à acquérir dans le domaine public.

S'agissant de portion de voirie gérées par la Ville, les conditions d'acquisition ont été fixées comme suit :

- Acquisition au prix de 1 € par propriété concernée ;
- Frais de mutation (géomètre et notaire) à la charge de la commune de Vire Normandie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/40 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECIDE :

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De DECIDER l'acquisition des portions de voiries précitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition permettant de clore ce dossier ;
- DE CLASSER cette voirie dans le domaine public de la commune dès son entrée en propriété dans le patrimoine de la Commune de Vire Normandie.

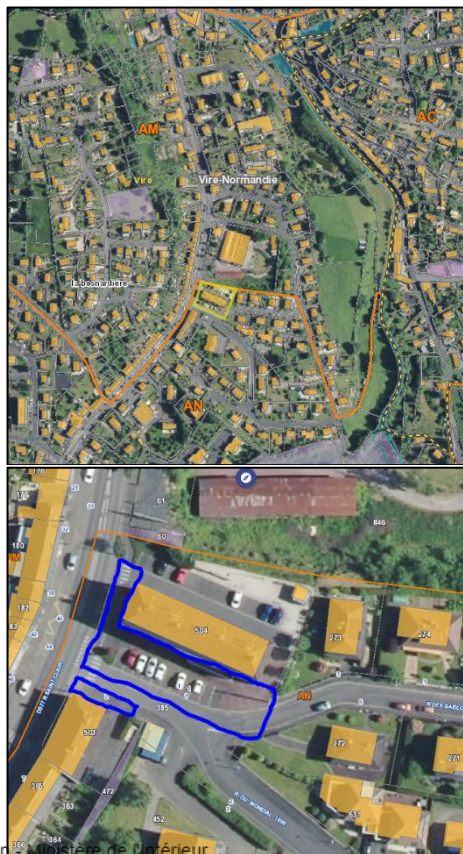
VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

PLANS :



Accusé de réception
014-200060176-2021-12-20-40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/40 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/40 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/40 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Mobilité, Cit'ergie, transition écologique et énergétique

41. Distribution de service public gaz – transfert au SDEC ENERGIE de la redevance de contrôle R1

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Ce syndicat exerce la compétence fédératrice d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité aux lieux et place de ses membres qui détiennent cette compétence. Il négocie le contrat de concession avec le concessionnaire et exerce le contrôle du bon accomplissement de ses missions. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, toute commune ou EPCI déjà membre du SDEC ENERGIE peut lui transférer une ou plusieurs compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 sur la base de délibérations concordantes.

A ce titre, la Collectivité de Vire Normandie a autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz. Le SDEC Energie peut exercer au lieu et perçoit la rémunération correspondante « Redevance de concession » pour les communes de Vire, Roullours, Vaudry et Saint Germain de Tallevende, communes déléguées de Vire Normandie qui en font la demande les missions suivantes :

- La négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;

La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;

Délibération n°2021/12/20/41 du 20 décembre 2021 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.
- Le syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

Il est proposé de transférer au syndicat, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;
- Transfert de la redevance de concession au SDEC ENERGIE (Redevance de contrôle R1 des 4 communes déléguées de Vire Normandie suivantes (Roullours, Vaudry, Vire, Saint-Germain de Tallevende)

Selon l'avis favorable de la Commission Mobilité Cit'ergie, Transition écologique et énergétique du 24 novembre et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le transfert de compétences de la concession gaz au SDEC ENERGIE.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/41 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/41 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/41 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Education-Formation

42. Avenant à la prolongation de la Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la prestation de service CLAS pour l'année 2021/2022

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif gratuit mis en place pour les enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité et qui ont besoin :

- D'une aide méthodologique pour mieux organiser le travail scolaire et faciliter l'acquisition des connaissances,
- D'un accompagnement dans une discipline pour éviter ou rattraper un retard (français, mathématiques),
- De retrouver confiance en soi et plaisir d'apprendre,
- De découvrir de nouvelles activités : L'inscription et la participation aux Temps d'Activités Périscolaires sont obligatoires pour bénéficier du CLAS.

L'accompagnement à la scolarité a lieu le mardi et vendredi après la classe dans les écoles élémentaires viroises du 21 septembre 2021 au 17 juin 2022.

Chaque collectif d'enfants pris en charge est constitué impérativement de 8 à 12 enfants.

Les axes prioritaires de l'équipe éducative sont les suivants :

- intervention auprès des enfants
- intervention auprès et avec les parents
- concertation et coordination avec l'école et les acteurs du territoire.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs n'est pas éligible à un financement Caf. L'accompagnement à la scolarité propose aux enfants l'appui et les ressources nécessaires, dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur milieu social et familial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/42 du 20 décembre 2021 à 20h30



Les séances se déroulent de la manière suivante :

-le mardi : goûter et récréation, aide aux leçons puis aide par le jeu. Cette aide ludique est ciblée en fonction des difficultés de l'enfant que l'enseignant repère. La coordinatrice en est informée par le biais des fiches individuelles.

-le vendredi : les séances sont ouvertes aux parents (ateliers-jeux, bricolage, pratique artistique, café-rencontre, spectacle de magie, théâtre, danse...).

Le budget prévisionnel pour l'année 2021-2022 est estimé à 36 900 euros.

Le montant de la prestation de service est fixé à 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement. Sous réserve de vérification du nombre d'enfants présents, le montant prévisionnel de la subvention que verserait la CAF s'élèverait à 11.992 €.

Le Conseil Communal du 18 Octobre 2021 a émis un avis favorable.

Suivant l'avis favorable de la commission Education, Formation du 29 septembre 2021 et du bureau municipal du 07 décembre 2021 et afin de percevoir cette subvention proposée par la Caisse d'Allocation Familiale, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement pour la prestation CLAS et ce, pour l'année scolaire 2021-2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/42 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200660476 20211223 42 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/42 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/42 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Finances

43. Adoption des tarifs publics 2022 pour la Commune déléguée de VIRE

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Il revient plus précisément exclusivement à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière (CAA de Nantes, 3 février 2012, n°10NT00378).

Considérant que les tarifs doivent respecter le principe d'égalité entre usagers du service public, être établi selon des critères objectifs et rationnels, correspondre au service rendu, respecter le principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service, ainsi que les règles de la concurrence. Enfin, il ne peut lui être conféré un caractère rétroactif.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations communales pour 2022.

Considérant que les communes déléguées sont compétentes pour proposer les tarifs des services publics locaux s'appliquant sur leur territoire.

Considérant, le travail entrepris dans les commissions thématiques pour analyser la pertinence des tarifs publics appliqués,

Le Conseil Communal du 29 Novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après avis favorable des commissions concernées et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'adopter les tarifs publics ci-dessous applicables au 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30



I. tarifs cimetières communaux

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

CIMETIERES COMMUNAUX: Commune déléguée de Vire	TARIFS 2021	PROPOSITION TARIFS 2022 (Tarif appliquant une inflation de 1,9% sur un an (à la date d'août 2021, arrondi)
1- INHUMATION EN TERRAIN COMMUN AVEC EMPLACEMENT INDIVIDUEL POUR UNE DUREE DE 5 ANS:	Gratuit	Gratuit
2- CONCESSIONS RENOUVELLABLES DE TERRAINS:		
2-1-Concessions adultes:		
Concession 15 ans	150,00 €	153 €
Concession 30 ans	250,00 €	255 €
Concession 50 ans	400,00 €	408 €
2-2-Concession enfants (1m2):		
Concession 15 ans	30,00 €	31 €
Concession 30 ans	60,00 €	61 €
Concession 50 ans	90,00 €	92 €
3- CAVEAUX PROVISOIRES:		
Redevance journalière (pour les 10 premiers jours) avec un minimum de perception de 3,05€	1,66 €	1,70 €
Redevance journalière du 11ème au 20ème jour	1,88 €	1,90 €
Redevance journalière au-delà du 20ème jour	2,25 €	2,30 €
Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire	13,06 €	13,30€
4- CONCESSIONS CINERAIRES:		
4-1-Jardin du souvenir: Dispersion des Cendres	30,00 €	31 €
4-2-Concessions cavurnes:		
Concession caveau-urne 15 ans	40,00 €	41 €
Concession caveau-urne 30 ans	80,00 €	82 €
Concession caveau-urne 50 ans	160,00 €	163 €
4-3- Columbarium:		
Columbarium 15 ans	210,00 €	214 €
Columbarium 30 ans	420,00 €	428 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.

II. Tarifs service des sports et loisirs

Vu l'avis favorable de la commission vie associative sport pour tous en date du 30 septembre 2021, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	2021	Proposition 2022	Augmentation
Ecole Municipale des Sports - Tarif annuel			
enfants Vire Normandie de 6 et 7 ans	48 €	48 €	0,00%
enfants hors Vire Normandie de 6 et 7 ans	62 €	62 €	0,00%
Location Salle de sport			
coût horaire	21 €	21 €	0,00%
coût de la journée	133.5 €	133,50 €	0,00%
Location Chalets			
weekend	350 €	350 €	0,00%
semaine	300 €	300 €	0,00%
journée	250 €	250 €	0,00%
durée du marché de Noël	800 €	800 €	0,00%

III. Tarifs d'occupation du domaine public.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs droits de place et redevance d'occupation du domaine public gérés par délégation de service public				
VIRE				
MARCHE HEBDOMADAIRE	2021	2022		% de variation
- Forfait pour tout déballage (sauf halettes et panier)	2,40 €	2,40 €		0,00%
- Alimentaires, le ml abonné au mois	0,76 €	0,76 €		0,00%
- Alimentaires, le ml non abonné à la journée	0,94 €	0,94 €		0,00%
- Non alimentaires, le ml abonné au mois	0,64 €	0,64 €		0,00%
- Non alimentaires, le ml non abonné à la journée	0,83 €	0,83 €		0,00%
- panier à l'unité	0,51 €	0,51 €		0,00%
- Halettes	4,96 €	4,96 €		0,00%
MARCHES NOCTURNES				
ML par séance	3,30 €	3,30 €		0,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MARCHE AUX ARBRES				
ML pour les 2 jours du marché aux arbres	7,00 €	7,00 €		0,00%
BROCANTES ET VIDE GRENIER dans le cadre de la foire des rogations				
VIROIS EN DESSOUS DE 5 ML	1,00 €	1,00 €		0,00%
VIROIS AU DESSUS DE 5ML, LE ML SUPPLEMENTAIRE	0,50 €	0,50 €		0,00%
HORS VIROIS EN DESSOUS DE 5ML	2,00 €	2,00 €		0,00%
HORS VIROIS LE ML SUPPLEMENTAIRE	1,00 €	1,00 €		0,00%
Friteuse ou Grille à l'unité	5,27 €	5,30 €		0,57%

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GEREE EN REGIE PAR LA COMMUNE POUR LES FETES, SPECTACLES, MANIFESTATIONS, ATTRACTIONS, ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE				
VIRE				
Le minimum de perception est de 15 euros. Ce tarif est applicable à toutes les occupations du domaine public gérées en régie par la commune.				
FETES FORAINES				
Au M² pour toute la durée de la fête foraine	1,00 €	1,00 €		0,00%
FETES DE LA CHANDELEUR				
Tarif forfaitaire unique appliqué à l'organisateur	780,00 €	790,00 €		1,28%
LES CIRQUES (forfait pour un emplacement n'excédant pas 3 jours)				
- 4ème catégorie (moins de 300 places)	202,00 €	205,00 €		1,49%
- 3ème catégorie (301 à 700 places)	333,00 €	335,00 €		0,60%
- 2ème catégorie (701 à 1500 places)	454,00 €	460,00 €		1,32%
- 1ère catégorie (+ de 1500 places)	510,00 €	515,00 €		0,98%
le jour supplémentaire toute catégorie	30,00 €	30,00 €		0,00%
LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COLLECTIVITE				
Si moins de 1000 personnes attendues : le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires	4,00 €	4,00 €		0,00%
Si plus de 1000 personnes attendues: le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires	8,00 €	8,00 €		0,00%
supplément à payer une seule fois "forfait" , au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'emplacement, pour le fait d'utiliser une friteuse, grill, four	5,00 €	5,00 €		0,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les actions d'animations, ventes, manifestations, spectacles , attractions				
exposition de voitures publicitaires ou voitures d'occasions, ainsi que de matériel agricole, destinées ou non à la vente par jour et par unité	6,00 €	6,00 €	Encaissement annuel	0,00%
vente de fleurs le ML par jour	2,00 €	2,00 €	Encaissement annuel	0,00%
étalage le ML par jour pour les buvettes, ventes alimentaires et non alimentaires (hors fleurs)	4,00 €	4,00 €	Encaissement annuel	0,00%
supplément à payer une seule fois "forfait" , au moment de l'autorisation de la demande, quelque soit la durée de l'emplacement, pour le fait d'utiliser une friteuse, grill, four	5,00 €	5,00 €	Encaissement annuel	0,00%
taxe journalière : tarif applicable pour toute occupation du domaine public par ML par jour pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement	2,00 €	2,00 €	Encaissement annuel	0,00%
spectacles (marionnettes, représentation théâtrale...) et attractions en dehors d'une foire):				#DIV/0!
manège égal ou inférieur à 10X10m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	50,00 €	50,00 €		0,00%
manège égal ou supérieur à 12X14m2 en dehors de ceux installés dans le cadre d'une foire (forfait à la semaine)	100,00 €	100,00 €		0,00%
Spectacles ou attractions 6ème catégorie (Moins de 100 places)	62,00 €	62,00 €		0,00%
Spectacles ou attractions 5ème catégorie (de 101 à 200 places)	123,00 €	125,00 €		1,63%
REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCEs, BARS, RESTAURANTS : INSTALLATION DE TERRASSES, PORTES MENUS, CHEVALETS, PRESENTOIRS, PARAVENTS, SUPPORTS PUBLICITAIRES.....				
VIRE				
- Terrasses sur la voie publique (le m²) par an	10,00 €	10,00 €		0,00%
- tarif annuel forfaitaire pour emprise sur le trottoir hors terrasse pour emplacement de chevalets, portes menus, présentoirs, corbeilles, porte vêtement, paravents, supports publicitaires, glacières, parasols, meubles....dans une limite de 2m2 en façade. Attention, la collectivité est libre de retirer l'autorisation ou d'imposer des restrictions pour assurer la sécurité, le stationnement ou la libre circulation des piétons	36,00 €	36,00 €		0,00%
EXONERATION DE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC conformément au Code Général des Personnes Publiques (CGPPP) sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public				
VIRE				
les événements à caractère culturels, associatifs, sportifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire	gratuit	gratuit		
lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique) ou lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même (canalisations d'égouts, d'eaux pluviales ou ménagères...).	gratuit	gratuit		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

lorsque l'occupation est à but non commercial notamment lorsque la ville facilite le déménagement d'un usager en bloquant une rue afin de garantir la sécurité des demandeurs et des tiers utilisateurs du domaine public	gratuit	gratuit		
nb : toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la Mairie 3 semaines avant l'évènement				
tout métrage sera arrondie au métrage supérieur.				
toute période forfaitaire entamée est due				
en cas de force majeure toute annulation d'évènement et remboursement de la créance est acceptée si le service instructeur est prévenu 24h avant, hormis les personnes bénéficiant d'abandonnement forfaitaire à la semaine, au mois ou annuel où toute période entamée est due sauf à demander le retrait de l'autorisation pour la période suivante				

IV. tarifs publics du camping, des salles, des matériels des services techniques.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, travaux, accessibilité, renouvellement urbain en date du 23 novembre 2021, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

PROPOSITION SOUS FORME DE FORFAITS

TARIFS 2022		
<u>CAMPING (à la journée)</u>	TARIFS PAR JOUR	Observations (Tarif actuel base 2022)
FORFAITS POUR 2 PERSONNES		
Camping-car + Electricité	10,00 €	10,20 €
Caravane + voiture + Electricité	10,00 €	10,90 €
Tente + voiture ou moto + Electricité	8,00 €	10,80 €
Tente + Electricité (piéton/vélo)	6,00 €	8,80 €
AUTRES FORFAITS		
Forfait par personne supplémentaire	2,00 €	2,30 € adultes et 2,00 € enfants
Garage mort (caravane ou camping-car)	3,00 €	2,30 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FETES ET MANIFESTATIONS LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2021		TARIFS 2022	
	par jour	week-end	par jour	week-end
Podium roulant bâché 7,10 m x 6 m	409,70	585,95	417,40	597,00
Podium modulable non bâché grandeur maxi 10,5 m x 7,5 m x 1,10 m (Sert aussi de ring de boxe 6x6)	140,10	210,85	142,70	214,80
Podium bâché modulable 12 x 4,50	233,80	351,55	235,20	358,20
9 x 4,50	175,35	233,85	178,60	238,20
6 x 4,50	116,40	175,80	115,60	179,10
3 x 4,50	58,45	69,80	56,55	71,10
Estrade 3 m x 1,50 m hauteur 0,40 m à 0,70 m	23,40	29,20	23,80	29,75
Podium 3 marches	11,85	14,35	12,00	14,60
Escalier en bois	11,85	14,35	12,00	14,60
Gradin "Virevoltés"	35,85	43,10	36,50	43,90
Gradin pour concert église en escalier 6 m largeur 5 m profondeur	216,00	263,90	220,10	268,90
Estrade en bois 2m x 1,50 m x 0,35 m	17,90	21,50	18,20	21,90
Estrade en bois 2m x 0,70 m x 0,35 m	5,15	9,60	5,25	9,75
Poteau bleus grandes longueurs	2,45	2,65	2,50	2,70
Poteau blancs	2,45	2,65	2,50	2,70
Poteau bleus moyennes longueurs	2,45	2,65	2,50	2,70
Pupitre	11,90	14,35	12,10	14,60
Bac à eau 800 litres	14,35	23,90	14,60	24,35
Platine à pieds blancs + 24 cordes de séparation - l'unité (2 pieds et 1 corde)	4,80	5,40	4,85	5,50
Paravents	4,15	4,70	4,20	4,75
Barnums rouge 2 x 2	23,90	28,70	24,35	29,25
Barnum bleu 4 x 1,5	29,90	38,85	30,45	39,55
Panneau d'exposition feutre 1,70 x 1,20 + pieds	5,95	6,55	6,00	6,65
Grille d'exposition dont 12 avec panneaux pleins moquetés	3,60	4,15	3,65	4,20
Tréteau + plateau différents longueurs	5,95	7,15	6,00	7,25
Table de 2 m dont 13 anciennes	5,95	7,15	6,00	7,25
Table de 1,20 x 0,80 m	7,15	9,55	7,25	9,70
Table de 0,88 x 0,88 (mises dans les écoles)	3,60	4,15	3,65	4,20
Table de 1,50 x 0,80	7,75	10,15	7,90	10,30
Table de 1,60 x 0,80	8,30	10,70	8,45	10,90
Isoloir en fer	4,80	5,40	4,85	5,50
Isoloir sans barre dans le bas	4,80	5,40	4,85	5,50
Isoloir en isorel	5,95	7,15	6,00	7,25
Siège pour élections	2,45	2,65	2,50	2,70
Bancelle de 3,50 m	1,90	2,25	1,95	2,30
Chaise en bois (anciennes)	1,05	1,25	1,10	1,30
Chaise en plastique	1,55	1,90	1,60	1,95
Chaise en bois (propre)	1,55	1,90	1,60	1,95
Chaise pliante verte	1,05	1,25	1,10	1,30
Urne en bois rouge	1,30	1,55	1,35	1,60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rouleau de tapis de coco environ 15 m x 2 m de large	14,35	17,85	14,60	18,10
Rouleau de protection en 1,50 m de large x 20 m de long	14,35	17,85	14,60	18,10
Cube d'exposition 1,20 x 1,20 x 2,40	9,55	10,70	9,70	10,90
Cube d'exposition 1,20 x 1,45 x 2,60	9,55	10,70	9,70	10,90
Cube d'exposition 1,00 x 0,30 x 2,40	5,95	7,15	6,00	7,25
Cube d'exposition 1,20 x 0,30 x 2,40	5,95	7,15	6,00	7,25
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,60	5,95	7,15	6,00	7,25
Cube d'exposition 1,45 x 0,30 x 2,40	15,60	26,20	15,90	26,70
Ecran sur pied	5,95	7,15	6,00	7,25
Sonorisation portable	26,20	47,25	26,70	48,15
Panneau 1,50 1,50 m en bois blanc	3,60	4,15	3,65	4,20
Panneau 1,50 m x 2,10 m	3,60	4,15	3,65	4,20
Pied noir (support)	0,70	1,05	0,75	1,10
Parquet en panneaux de 2 m²	4,80	5,75	4,85	5,85
Barrière de 2 m	4,80	5,75	4,85	5,85
Barrière de 2,50 m	5,05	5,60	5,15	5,70
Drapeau à mettre sur écusson	2,45	2,65	2,50	2,70
Pavillon 150 x 225 cm	3,60	4,15	3,65	4,20
Chalet			200,00	350,00
Main d'œuvre - Service Bâtiment	28,80		29,35	
- Clé à puce électronique		64,50 €		65,70 €
- Clé sans puce électronique		27,20 €		27,70 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PAYANT

TARIFS 2022

LOCATION PAYANTE

	LOCATION		CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	PAR JOUR	WEEK-END		
SALLE POLINIÈRE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	77,00	155,00	500,00	100,00
Avec cuisine	154,00	310,00		
Vin d'honneur	77,00	155,00		
SALLE POLINIÈRE - HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	92,00	186,00	500,00	100,00
Avec cuisine	184,00	372,00		
Vin d'honneur	92,00	186,00		
SALLE CHENEDOLLE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	77,00	155,00	500,00	100,00
Avec cuisine	154,00	310,00		
Vin d'honneur	77,00	155,00		
SALLE CHENEDOLLE- HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	92,00	186,00	500,00	100,00
Avec cuisine	184,00	372,00		
Vin d'honneur	92,00	186,00		
SALLE JEAN MOULIN - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	48,00	78,00	500,00	100,00
Avec cuisine	80,00	160,00		
Vin d'honneur	40,00	80,00		
SALLE JEAN MOULIN- HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	57,00	93,00	500,00	100,00
Avec cuisine	96,00	192,00		
Vin d'honneur	48,00	96,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - VIRE NORMANDIE				
Avec cuisine	85,00	172,00	500,00	100,00
Lave vaisselle	24,00	24,00		
Vin d'honneur	42,50	86,00		
SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE - HORS VIRE NORMANDIE				
Avec cuisine	102,00	206,00	500,00	100,00
Lave vaisselle	28,00	28,00		
Vin d'honneur	51,00	103,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	265,00	475,00	1000,00	200,00
Avec cuisine	+ 248,00	+ 248,00		
SALLE DU VAUDEVILLE - HORS VIRE NORMANDIE				
Sans cuisine	371,00	592,00	1000,00	200,00
Avec cuisine	+280,00	+280,00		
Tarif pour les inhumations : 50,00 € (Chénédolle, Polinière, Jean Moulin)				
LOCATIONS DE COUVERTS				
Par couverts		1,00		
La douzaine (Verres, coupes Flûtes)		2,50		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Location salle aux associations pour première utilisation :

ASSOCIATIONS VIROISES	LOCATION ASSOCIATIONS 1ère UTILISATION 2022			
		FLUIDES	CAUTION SALLE	CAUTION MENAGE
	SALLE POLINIÈRE - VIRE			
		50,00	145,00	50,00
	SALLE CHENEDOLLE - VIRE			
		50,00	145,00	50,00
	SALLE JEAN MOULIN - VIRE			
		21,00	74,00	50,00
	SALLE SAINT MARTIN DE TALLEVENDE			
		21,00	74,00	50,00
	SALLE DU VAUDEVILLE - VIRE			
		111,00	200,00	200,00
	FORFAIT VAISSELLE			
	de 0 à 100	20,00	2022	
	de 101 à 200	40,00		
	de 201 à 300	60,00		
	de 301 à 500	100,00		
	de 501 à 750	150,00		
	de 751 à 1000	200,00		

Pour une 2ème utilisation les associations s'acquitteront du tarif normal de la salle réduit d'une remise de 25 %.

TARIFS 2022				
Salle de la rue Turpin	Journée		Caution	
- A la journée	56,00		27,50	
- A la demi-journée	33,50		16,65	
Salle Maison du Temps Libre	Journée		Caution	
- A la journée	56,00		27,50	
- A la demi-journée	33,50		33,50	
Salle Tour aux Raines	Journée	Week-end	Caution journée	Caution week-end
- sans cuisine	47,50	78,50	23,80	39,30
- Caution ménage	50,00	50,00	50,00	50,00

Tarif ménage supplémentaire : 30€/heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue :

REPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE VIRE		
	TARIFS 2022	OBSERVATIONS
- Fourchette	2,10	PAS D'AUGMENTATION
- Couteau	2,10	
- Cuillère à café	1,10	
- Cuillère à soupe	2,10	
- Assiette plate	1,90	
- Assiette creuse	1,90	
- Assiette à dessert	1,90	
- Verre à pied 14 cl	1,90	
- Verre à pied 19 cl	1,90	
- Coupe à champagne	1,90	
- Verre pyrex	1,20	
- Tasse à café	1,30	

V. Tarifs publics Education, Jeunesse, Centre social.

Vu l'avis favorable de la commission éducation formation en date du 17 novembre 2021.

ENSEIGNEMENT	TARIFS 2021	Proposition TARIFS 2022	% / n-1	OBSERVATIONS
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES				
- Forfait par enfant scolarisé en Maternelle	1012,00	1022,00	0,99%	
- Forfait par enfant scolarisé en Élémentaire	485,00	490,00	1,03%	
CUISINE CENTRALE				
- Tarif prise en charge CCAS	2,28	2,30	0,88%	
- Portage des repas	6,10	6,10	0,00%	Il faudrait bloquer ce tarif pendant quelques années le temps de réfléchir avec le CCAS
- Extrascolaire	5,97	6,02	0,84%	
- Repas centres de loisirs	3,00	3,00	0,00%	Facturation aux CLSH partenaires
- Adultes	5,41	5,46	0,92%	Demi-tarif pour les personnes en contrat aidé et gratuité pour les stagiaires
- Restaurant administratif	4,70	4,74	0,85%	Demi-tarif pour les agents municipaux en contrat aidé et gratuité pour les stagiaires
- Sandwich	1,25	1,26	0,80%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CENTRE SOCIOCULTUREL CHARLES LEMAÎTRE			
	TARIFS 2021	Proposition TARIFS 2022	% / n-1
LOISIRS FAMILIAUX DE PROXIMITE :			
Sorties de proximité (bus) :			
- pour un adulte et un enfant (0 à 15 ans)	4,00 €	4,00 €	
- par enfant supplémentaire (0 à 15 ans)	1,00 €	1,00 €	
- pour un adulte seul	4,00 €	4,00 €	
Sorties (activité + bus) :			
- par adulte	5,00 €	5,00 €	
- par enfant (0 à 15 ans)	2,00 €	2,00 €	
SORTIES CULTURELLES DE PROXIMITE			
Tarif unique par personne	2,00 €	2,00 €	

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	2	0
Abstention	8	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/43 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Travaux

44. Mise à disposition d'une portion du domaine public pour l'installation d'un site radioélectrique

Éric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES demande à la commune l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune. L'occupation prendrait donc la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec la signature d'une convention aménageant ses modalités.

L'occupation s'étendrait sur une surface de 82m². La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES serait autorisée à y implanter des équipements techniques au sol et un pylône supportant des antennes pour former un site radioélectrique. La durée de l'occupation serait de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois. En cas de refus de renouvellement, un préavis de 2 ans est nécessaire. A l'issue de l'occupation, la société devrait remettre le terrain en l'état initial à ses frais. La société devra verser à la commune une redevance annuelle d'occupation de 2000 €.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES est par ailleurs seule responsable de son projet et de se procurer l'ensemble des autorisations nécessaires à son projet. Elle doit se conformer à la réglementation applicable à son projet.

Enfin la convention prévoit la possibilité pour la commune d'installer à titre gracieux sur le pylône des équipements permettant le développement de la vidéo protection.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/44 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, L 1311-5 et L 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivant,

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES sur une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire pour y implanter un site radioélectrique. Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la commune.

Considérant que sur cette parcelle l'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 82m2 destinée à accueillir les infrastructures et les équipements technique d'une station radioélectrique (équipement technique au sol et pylône supportant des antennes).

Considérant que l'occupation de la parcelle BM 116 serait prévue pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 €.

Considérant que cette occupation ne ferait pas obstacle à l'affectation de la parcelle BM 116.

Considérant que cette occupation renforcerait la couverture en téléphonie mobile du territoire de la commune.

Le Conseil Communal du 29 Novembre 2021 a émis un avis favorable.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité :

DECIDE :

- D'autoriser l'occupation précaire temporaire, sous le régime de l'article L 1311-5 du CGCT, par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES d'une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire à VIRE NORMANDIE (14500). L'occupation est limitée à une surface de 82 m2 pour y implanter un site radioélectrique (équipement technique au sol et pylône supportant des antennes). L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 €. L'occupation est consentie pour une période de 12, renouvelable tacitement 2 fois. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée (en annexe).

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour cette occupation (en annexe).

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	32	7
Vote Contre	0	0
Abstention	4	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/44 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211220-44 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/44 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/44 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

45. Modification de la délibération du 09 Novembre 2020 concernant la création d'un Conseil Consultatif

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 09/11/2021, le conseil municipal a créé un Conseil Consultatif dans la commune déléguée de Coulonces.

Pour rappel, le Conseil Municipal peut créer des Conseils Consultatifs dans chaque commune déléguée. Le Conseil Consultatif est constitué pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours [article L. 2143-2 du CGCT]. Le Conseil Municipal fixe la composition des Conseils sur proposition des maires délégués. Les Conseils Consultatifs peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, en plus d'un ou plusieurs conseillers municipaux. A la différence des Commissions Municipales, la composition des Conseils Consultatifs n'a pas à respecter le pluralisme politique des élus (TA de Lyon 12 mai 1998).

Les Conseils Consultatifs peuvent être créés pour une période déterminée ou pour toute la durée du mandat. A l'issue du mandat les Conseils Consultatifs doivent, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle création. Les membres de ces Conseils Consultatifs ne peuvent pas percevoir d'indemnités (QE, JO AN du 6 mai 2008).

La composition de ces conseils consultatifs n'est pas figée. Lorsqu'un de ses membres présente sa démission, le Conseil Municipal peut décider d'une nouvelle composition du Conseil Consultatif (CAA Bordeaux de 02/12/2014 Commune de BARP).

Les Conseils Consultatifs peuvent être consultés par les maires délégués sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire délégué toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ces Conseils Consultatifs doivent être institués pour la gestion d'affaires d'intérêt local et non pour des questions d'ordre national ou étrangère à la commune (TA de Lyon, 12 mai 1998).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/45 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est de bonne pratique lorsqu'un membre du Conseil Consultatif est en situation de devoir s'abstenir de siéger pour l'examen d'une question, par exemple pour conflit d'intérêt, qu'il quitte la salle où se tient la séance pendant la durée de cet examen (CE 22 juillet 2016 Sté ZAMBON France).

Chaque Conseil Consultatif est présidé par le Maire délégué.

Les avis rendus par le Conseil consultatif doivent permettre d'éclairer les élus et les services municipaux dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques et/ou des grands projets municipaux.

La mission du Conseil Consultatif est essentiellement prospective. Il s'agit de mener des réflexions et faire des propositions à la collectivité, dans un objectif de long terme. Le but est notamment d'explorer de nouvelles pistes pour la ville, et construire ensemble l'avenir de Vire Normandie selon une vision claire, définie en concertation.

Mme Sylvie Gelez a pris ses fonctions de conseillère municipale de Vire Normandie, suite à la démission par courrier du 09/11/2021 de Mme Cindy BAUDRON qu'elle remplace. Il convient par conséquent de modifier la composition du Conseil Consultatif de Coulonces. La composition demeure inchangée, sauf pour Mme Gelez qui quitte la liste des conseillers consultatifs pour devenir un membre élue. Monsieur le Maire délégué propose ainsi les noms suivants pour composer le Conseil Consultatif de Coulonces :

Les élus :

Gilles Maloisel
Nathalie Le Dréau
Sylvie Gelez

Liste des 'conseillers consultatifs':

Christine Béchet
Camille Boulouard
Christine Ducreux
Leslie Fougeray
Laëtitia Gauchet
Françoise Gey
Tony Lefour
Yvette Lemarchand
Lény Morel
Régine Roger
Daniel Sicot

Le conseil consultatif a émis un avis favorable le 10 décembre 2021.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à procéder à ces désignations.
- La présente délibération abroge et remplace la délibération n°39 du conseil municipal du 09/11/2020 portant « *Installation du Conseil Consultatif* » pour la commune déléguée de Coulonces.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/45 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : Atteint

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200660476 20211223 45 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/45 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/45 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

46. Annulation du loyer de la boulangerie de Coulonces pour la location vente du four de boulangerie

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La boulangerie de Coulonces loue à la commune un four électrique de boulangerie en location-vente. Cette location-vente a été autorisée par le conseil municipal de Coulonces par délibération du 07/05/2015. Elle a débuté le 01/04/2015. La convention de location vente du 09/06/2020 est venue régulariser cette location-vente, après accord du conseil municipal de Vire Normandie par délibération du 16/12/2019. Un avenant à la convention a été pris le 30/06/2021, après approbation du conseil municipal de Vire Normandie par délibération du 17/05/2021, pour faire débiter le paiement des loyers au 01/10/2021 et prolonger en conséquence la durée de la convention de location vente.

Cependant en raison de difficultés économiques la boulangerie de Coulonces cesse son activité au 20/12/2021. Elle a signifié sa demande de résiliation de la convention de location-vente à la commune par courriel du 01/12/2021. Elle n'a pas été en mesure de payer son loyer mensuel de 300 € HT à compter du 01/10/2021 et ne sera pas en mesure de le faire. Dans son courriel elle demande à la commune d'annuler les loyers dont elle est normalement redevable au titre de la convention de location-vente pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, soit une dette totale de 900 € HT.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibération les affaires de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coulonces du 07/05/2015 et les délibérations du conseil municipal de Vire Normandie des 16/12/2019 et 17/05/2021 relatives à la location-vente d'un four électrique à la boulangerie de Coulonces ;



Considérant la convention de location-vente du 09/06/2020 d'un four électrique auprès de M DELAHAYE et de Mme LORIER pour leur boulangerie-pâtisserie et vu son avenant du 30/06/2021 ;

Considérant la demande de résiliation par courriel des locataires pour le 20/12/2021, réceptionnée par la commune le 01/12/2021, en raison d'une cessation d'activité et de difficulté économique. Considérant que la demande de résiliation est accompagnée d'une demande d'annulation des loyers.

Considérant qu'en raison de cette cessation d'activité les locataires ne sont pas en mesure de payer le loyer mensuel de 300 € HT pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, ce qui représente une dette totale de 900 € HT.

Le conseil consultatif a émis un avis favorable le 10 décembre 2021.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- D'accepter la résiliation au 20/12/2021 de la convention de location-vente du 09/06/2020 d'un four électrique auprès de M DELAHAYE et de Mme LORIER.
- D'annuler les loyers mensuels de 300 € HT pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 initialement prévus à l'article 3 « *Echelonnement des loyers* » de la convention de location-vente du 09/06/2020 d'un four électrique auprès de M DELAHAYE et de Mme LORIER, et de son avenant du 30/06/2021. Les titres de recette correspondant à cette redevance sont annulés.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/46 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAUX Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076 20211223 46 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/46 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/46 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

47. Tarifs des services publics pour 2022

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Je vous invite, membre du Conseil Municipal à vous prononcer sur les différents tarifs à appliquer pour 2022. Pour information, les tarifs ci-dessous restent inchangés par rapport à l'année 2021, excepté l'ajout de concession cinquantenaire.

LOCATION SALLE MULTIFONCTION

NATURE DE LA LOCATION	HABITANTS DE VN HT/TTC	HORS COMMUNE HT/TTC	ASSOCIATIONS HT/TTC
SALLE MULTIFONCTION			
Journée	120.83 € / 145 €	208.33 € / 250 €	100 € / 120 €
Week-end	208.33 € / 250 €	291.67 € / 350 €	166.67 € / 200 €
Arrhes	25% de la location	25% de la location	25% de la location
Cautlon	300 €	300 €	
Vin d'honneur <i>A l'occasion d'une cérémonie</i>	33.33 € / 40 €	50 € / 60 €	
SALLE ANNEXE DITE « BAR »			
En complément	41.67 € / 50 €	41.67 € / 50 €	
Vin d'honneur <i>A l'occasion d'une cérémonie</i>	25 € / 30 €	25 € / 30 €	
VAISSELLE			
Le couvert	0.83 € / 1 €	0.83 € / 1 €	0.83 € / 1 €
Casse (à l'unité)	1.67 € / 2 €	1.67 € / 2 €	1.67 € / 2 €
Matériel de cuisine	Valeur d'achat	Valeur d'achat	Valeur d'achat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/47 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSION DE 1 M ²	TARIFS
Cinquantenaire	75 €
Trentenaire	45 €

CONCESSION DE 2 M ²	TARIFS
Cinquantenaire	150 €
Trentenaire	90 €

Suivant l'avis favorable du Conseil Consultatif du 19 novembre 2021, suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider les tarifs applicables en 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/47 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/47 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/47 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

48. Projet d'effacement des réseaux « RUE DE BORDEAUX »

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **173 255.98 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **70 093.06 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Suivant l'avis favorable du Conseil Consultatif du 10 décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- De prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- De prendre acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- De donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- De décider du paiement de sa participation soit :
 - ☐ par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - ☒ en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/48 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- De s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 331.40 €,
- D'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/48 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20211220-48-DIC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/48 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/48 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

49. Subvention 2022

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est proposé au conseil consultatif de verser les subventions aux associations de la commune déléguée au titre de l'année 2022 comme suit :

Intitulé de l'association	somme attribuée pour 2022
Coopérative scolaire	150,00 €
Association pour la Valorisation du Patrimoine	120,00 €
Association des Parents d'Elèves	150,00 €
Comité des Fêtes	250,00 €
TOTAL (Compte 6574)	670,00 €

Le Conseil Consultatif du 29 Novembre 2021 a émis un avis favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/49 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les montants proposés des subventions attribués aux association pour 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/49 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176 20211220 49

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/49 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/49 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de ROULLOURS

50. Tarifs des services publics pour 2022

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il vous est proposé de voter les tarifs 2022 comme suit (tarifs TTC) :

Espace mutualisé d'animation locale	Tarif résidents Vire Normandie	Résidents hors Vire Normandie
Location week-end	350 €	450 €
Location petite salle (cuisine et sanitaires compris)	150 €	250 €
Séminaire-réunion (en semaine)	150 €	250 €
Cauton location	1 000 €	
Cauton ménage	100 €	
Ménage supplémentaire	30€ par heure de ménage supplémentaire si ménage à refaire	

Cimetière	
Concession trentenaire	195 €
Concession perpétuelle	280 €
Cavurne trentenaire	98 €
Cavurne perpétuelle	145 €

Droit de place	110 €
----------------	-------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/50 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communal a émis un avis favorable le 29 novembre 2021.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur les tarifs 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/50 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20211220-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/50 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/50 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

51. Tarifs des services publics pour 2022

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire Délégué a invité les membres du Conseil Communal à se prononcer sur les différents tarifs à appliquer en 2022.

Salle des fêtes

TARIFS AU 1 ^{er} Janvier 2022 (T.T.C.)	
<u>Salle Multivalente</u>	
❖ <u>Grande Salle</u>	
- Avec cuisine : banquet, repas dansant (week-end)	420 €
- Avec point de chauffe : thé dansant, bal par jour	200 €
- Vin d'honneur	110 €
- Sans cuisine : Belote, tarot, loto, spectacle	130 €
- Locations commerciales par jour	500 €
❖ <u>Petite Salle</u>	
- Repas avec cuisine (week-end)	160 €
- Vin d'honneur, réunion (par jour)	85 €
- Vin d'honneur après obsèques (par jour)	55 €
<u>Cantine</u>	
Repas de famille (sans vaisselle) week-end	130 €
Repas de famille (avec vaisselle) week-end	180 €
Vin d'honneur (par jour)	55 €
<u>Remplacement vaisselle cassée ou perdue</u>	
Assiettes, verres, tasses et couverts	1.50 €
Plats, saladiers et carafe	6 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/51 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour les associations communales : une location gratuite dans l'année et une réduction de 25% sur la grande salle pour les autres locations

Pour le personnel communal : une réduction de 25% sur la grande et la petite salle

Arrhes : 25 % du tarif de base de location à verser lors de la réservation

Cimetière

CIMETIERE	
Concession 1m2	
Temporaire moins de 15 ans	35 €
Trentenaire	70 €
Cinquantenaire	140 €
Concession 2m2	
Temporaire moins de 15 ans	70 €
Trentenaire	140 €
Cinquantenaire	280 €
SITES CINERAIRES	
Columbarium (1 case pour 4 personnes)	
Temporaire moins de 15 ans	220 €
Trentenaire	440 €
Cinquantenaire	730 €
Cave-urne (1mx1m) (emplacement pour 4 personnes)	
Temporaire moins de 15 ans	45 €
Trentenaire	90 €
Cinquantenaire	180 €
DIVERS	
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	35 €
Scellement d'une urne sur un monument funéraire	35 €

Tarifs divers

Renard	8 €
Renardeau	4 €
Fouine	4 €
Blaireau	8 €
Débit de boissons (la consommation)	1,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/51 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communal a émis un avis favorable le 02 décembre 2021.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur les tarifs 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/51 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176 20211220 51 Doc

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/51 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/51 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

52. Opportunité acquisition foncière Truttemer le Grand

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune de TRUTTEMER LE GRAND, est souvent sollicitée par des demandes d'acquisition de parcelles à bâtir. Afin de satisfaire ces souhaits, à plus ou moins longue échéance, la commune a une opportunité d'acquérir des terrains cadastrés :

- 717 ZM 35 d'une contenance d'environ 2 ha 52,
- 717 ZM 185 d'une contenance d'environ 1 ha 84
situés Rue de la Masterie
- 717 ZM 38 d'une contenance d'environ 2 ha 10
situé Rue de l'école.

Le coût d'achat, de ces 6 ha 46 a, est estimé à 165 000 euros hors frais.

La réalisation de cette acquisition pourrait se faire début 2022 après inscription des crédits au budget.

Le Gaec de la Motte, vendeur, conserverait la jouissance de ces terrains, moyennant un loyer, tout pendant que ces derniers seraient inoccupés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/52 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Truttemer le Grand du 15 septembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- De décider l'acquisition, par TRUTTEMER LE GRAND, Commune déléguée de VIRE NORMANDIE, des parcelles cadastrées 717 ZM 35, 717 ZM 185, 717 ZM 38 totalisant une superficie de 6 ha 46 a et appartenant au GAEC de La Motte, pour un montant estimatif de 165 000 € hors frais.
- De désigner l'Office Notarial Virois, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant. Les frais qui lui sont liés seront à la charge de la commune.
- D'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	40	8
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/52 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20211220-52-DIC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/52 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/52 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

53. Acquisition terrain « Rue de l'école »

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire délégué explique aux membres présents qu'afin de disposer de parcelles à vendre à la construction, il y a lieu d'acquérir des terrains, situés « rue de l'école ». Ces derniers sont attenants à la parcelle cadastrée 717 ZL 41 propriété de la commune. Les conjoints DUFAY sont disposés à vendre les parcelles, actuellement cadastrées 717 ZL 136, ZL137 et ZL 144 d'une contenance de 1 618 m² au prix de 7 euros le mètre carré, représentant pour la commune une dépense de 11 326 € TTC.

Il est précisé que les frais afférents à l'achat (frais notariés, de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Un avis favorable a été émis par le Conseil Communal du 15 Septembre 2021.

Suivant l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Truttemer le Grand du 15 septembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acheter les parcelles précitées d'une contenance de 1 618 m² pour une dépense de 11 326 euros TTC
- Signer l'acte authentique et tous les documents concrétisant l'achat, qui sera réalisé par l'Office Notarial de VIRE. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/53 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un avis est demandé sur le projet d'acquisition de terrain « Rue de l'école » sur la commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 27 septembre 2021 n° 2021/09/27/56

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/53 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20211220-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/53 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/53 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

54. Vente de l'ancienne mairie de Truttemer le Grand

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 54 du 27 septembre 2021 désaffectant et déclassant le bien cadastré 717 AB34 sis « 1 Rue du Pont Allin » TRUTTEMER LE GRAND, utilisé comme Mairie de Truttemer le Grand.

VU la délibération n° 55 du 27 septembre 2021, autorisant la mise en vente d'un bien de la collectivité cadastré 717 AB34 sis « 1 Rue du Pont Allin » TRUTTEMER LE GRAND soit 341 m² ;

VU l'avis émis par France domaine le 28 octobre 2020 estimant à une valeur vénale de 54 000 € hors frais et hors droit,

VU l'avis reçu de l'Office Notarial Virois du 04 août 2020 estimant ce bien à une valeur entre 45 000 € et 55 000 €,

CONSIDERANT que la commune de Vire Normandie, est propriétaire de la parcelle 717 AB34 sis « 1 Rue du Pont Allin » TRUTTEMER LE GRAND

CONSIDERANT que la parcelle [717 AB 34] présente les caractéristiques suivantes : au rez-de-chaussée : une entrée, un bureau ou chambre, cuisine, salle-séjour, WC. Au premier étage : un palier desservant 3 chambres, 1 salle d'eau et grenier au-dessus. 2 garages, cour et jardin d'une superficie de 341 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 22/12/2021

Délibération n°2021/12/20/54 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONSIDERANT que le bien est cédé en l'état ;

CONSIDERANT que les frais de bornage, les frais de mutation et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

Suivant l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Truttemer le Grand du 10 décembre 2021 et du Bureau Municipal du 7 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner un avis favorable pour la vente du bien cadastré 717 AB34 sis « 1 Rue du Pont Allin » TRUTTEMER LE GRAND, moyennant un prix de vente de 47 475 € dont 2 475 € de frais soit 45 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, qui sera réalisé par l'Office Notarial de VIRE, ainsi que tous documents relatifs à cette transaction, et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de TRUTTEMER LE GRAND vers celui de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 22/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/54 du 20 décembre 2021 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHENEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200062176-20211221-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021
Affichage : 22/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/54 du 20 décembre 2021 à 20h30

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211221-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 22/12/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2021/12/20/54 du 20 décembre 2021 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

55. Tarifs 2022

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire Délégué a invité les membres du Conseil Communal à se prononcer sur les différents tarifs à appliquer en 2022. :

Salle des fêtes

TARIFS AU 1 ^{er} Janvier 2022 (T.T.C.)	
<u>Tarifs de location de base</u>	
❖ <u>Avec cuisine</u>	
- 2 jours week-end	280 €
- 1 jour week-end ou jour férié	190 €
- 1 jour semaine (hors jour férié)	140 €
❖ <u>Sans cuisine</u>	
- 2 jours week-end	190 €
- 1 jour week-end ou jour férié	110 €
- 1 jour semaine (hors jour férié)	80 €
• 1 journée supplémentaire (suivant disponibilité de la salle)	80 €
• À compter du vendredi 10 heures	25 €
• Après inhumation	50 €
• Frais pour ménage supplémentaire	150 €
<u>Participation aux frais de fonctionnement</u>	
- 1 jour	45 €
- 2 jours	70 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Associations</u>	
➤ Utilisation hebdomadaire – Tarif pour un an	
- Association de Gymnastique volontaire	100 €
- Club de l'Amitié	230 €
- Association Kick n'Clap	300 €
➤ Utilisation annuelle	
- Une gratuité par an, sauf frais de fonctionnement	
<u>Associations et groupes d'activités sportives</u>	100 €
➤ Utilisation hebdomadaire 1h – Tarif pour un an	200 €
➤ Utilisation hebdomadaire 2h – Tarif pour un an	

Majoration de 35 % des tarifs de location de base pour les locataires hors Vire Normandie.

Arrhes : 25 % du tarif de base de location à verser lors de la réservation

Location de la vaisselle de la salle des fêtes

Forfait vaisselle :

- Par couvert : 1,00 €
- Location à la douzaine (coupes, verres, tasses ...) : 2,50 €
- Associations de Vaudry : gratuité

Vaisselle cassée :

Verre	1,60 €
Assiette Arcopal	1,60 €
Assiette à dessert Arcopal	1,30 €
Assiette porcelaine	7,70 €
Assiette à dessert porcelaine	5,40 €
Tasse	1,60 €
Soucoupe	0,50 €
Carafe à eau en verre	2,30 €
Fourchette	1,60 €
Cuillère	1,60 €
Couteau	1,60 €
Petite cuillère	1,30 €
Sucrier	2,00 €
Plateau à fromages	3,00 €
Bols	1,60 €
Pichet	8,50 €

Une caution de 150 € sera demandée aux locataires pour vaisselle rendue sale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cimetière

ESPACE FUNERAIRE - CONCESSIONS RENOUVELABLES	
30 ans avec caveau	350,00 €
30 ans Pleine Terre	200,00 €
30 ans Enfant de moins de 10 ans	60,00 €
Mort Pour la France	Gratuit
ESPACE CINERAIRE - CONCESSIONS RENOUVELABLES	
Case pouvant contenir 2 urnes : 30 ans	800,00 €
Case pouvant contenir 2 urnes : 15 ans	550,00 €
Cave -urne : 30 ans	350,00 €
Cave -urne : 15 ans	250,00 €
Jardin du Souvenir (dispersion sur les galets)	60,00 €
CAVEAU PROVISoire	
Redevance journalière (pour les 10 premiers jours) avec un minimum de perception de 3,05 €	1,66 €
Redevance journalière du 11 ^e au 20 ^e ème jour	1,88 €
Redevance journalière au-delà du 20 ^e ème jour	2,25 €
Droit fixe pour ouverture, nettoyage et fermeture caveau provisoire	13,06 €
Taxe d'exhumation	17,50 €

Tarifs divers

- Queues de renards :
7.62 € sur certificat des sociétés de chasse.
- Photocopies

	Format A4	Format A3
Noir et Blanc	0,15 €	0,30 €
Couleur	0,30 €	0,50 €

Le conseil communal a émis un avis favorable le 02 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suivant l'avis favorable du bureau municipal du 07 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur les tarifs 2022.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	8
Vote Pour	42	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 03

Le 20 Décembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 14 Décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 14 Décembre 2021.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard	☒			
ROSSI Annie	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
MADELAINE Catherine		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
PICOT Régis	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
VELANY Guy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
MOREL Marie-Odile	☒			
DROULLON Joël	☒			
ROBBES Martine		☒		
CHÉNEL Fernand	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel		☒		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
GOSSMANN Patrick	☒			
GOULHOT Meiggie			☒	
LEFEBVRE Yoann	☒			
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane	☒			
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine		☒		
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine	☒			
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211223-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Délibération n°2021/12/20/55 du 20 décembre 2021 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.